



“**Notre raison d’être**
CONSTRUIRE SA VIE EN CONFIANCE”

RAPPORT FINANCIER
2019



Groupama
NORD-EST

SOMMAIRE

Membres des organes d'administration, de direction et commissariat aux comptes	3
1. Conseil d'administration	4
2. Direction Générale.....	4
3. Commissaires aux Comptes.....	4
Rapport de gestion	5
1. Une marge technique à 85,2 millions d'euros.....	6
2. Un résultat social de 25,3 millions d'euros.....	7
3. Une contribution IFRS de 14,5 millions d'euros.....	7
4. Un bilan solide.....	7
5. Délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D.441-4 du Code de commerce.....	8
Comptes annuels (Bilan actif, Bilan passif, Compte de résultat, Annexes)	9
1. BILAN ACTIF en milliers d'euros	10
2. BILAN PASSIF en milliers d'euros	11
3. COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE en milliers d'euros	12
4. COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE en milliers d'euros	13
5. RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	14
6. ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2017	15
6.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	15
6.2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	15
6.3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	16
6.3.1. Actifs incorporels	16
6.3.2. Placements	16
6.3.3. Créances.....	19
6.3.4. Cotisations acquises à l'exercice.....	20
6.3.5. La gestion des sinistres.....	20
6.3.6. La réassurance.....	22
6.3.7. La gestion.....	23
6.4. NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS	24
Note 1. Actifs incorporels	24
Note 2. Placements	24
Note 3. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	31
Note 4. Créances	31
Note 5. Autres actifs corporels d'exploitation	32
Note 6. Capitaux propres	32
Note 7. Provisions techniques	33
Note 8. Provisions pour risques et charges	34
Note 9. Autres dettes	35
Note 10. Primes acquises	35
Note 11. Produits des placements alloués	36
Note 12. Détail des autres produits techniques	36
Note 13. La gestion des sinistres	36
Note 14. Evolution au cours des trois derniers exercices des primes acquises et de la charge des sinistres (*) en milliers d'euros.....	37
Note 15. La gestion.....	38
Note 16. Produits et charges des placements.....	38
Note 17. Résultat non technique.....	39
Note 18. Résultat exceptionnel.....	40
Note 19. Impôts	40
Note 20. Synthèse du résultat de l'exercice au 31 décembre 2017 en milliers d'euros.....	41
Note 21. Engagements hors bilan	41
Note 22. Bilan social.....	42
Note 23. Honoraires des commissaires aux comptes.....	45
Note 24. Consolidation	45
Note 25. Préparation de l'Assemblée Générale du 20 avril 2018.....	45
Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels	44
Rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	51
Rapport du Commissaire aux comptes sur les rachats de certificats mutualistes	54
Rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable	56
Résolutions de l'AGE du 10 avril 2020	58
Résolutions de l'AGO du 10 avril 2020	60
Attestation du responsable de l'information	67

**MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION,
DE DIRECTION ET COMMISSARIAT AUX COMPTES**

1. Conseil d'administration

Date début de mandat

Date fin de mandat

PRESIDENT		
Laurent POUPART	18/04/2015	30/06/2024
VICE-PRESIDENTS		
Patricia DUTOIT	24/04/2019	30/06/2024
Patrick HENRY	18/03/2014	30/06/2020
Jean-Louis LAFFRAT	13/10/2006	30/06/2024
Jacques LOUCHART	18/04/2015	30/06/2020
Bruno RIGOBERT	15/04/2016	30/06/2024
Nathalie HAUCHARD	15/04/2016	30/06/2022
ADMINISTRATEURS		
Carole RIVAILLER	24/04/2019	30/06/2020
Alain CAILLET	07/04/2017	30/06/2022
Jacques DEES	16/06/2006	30/06/2020
Armelle SCHAEFER	20/04/2018	30/06/2022
Marie Cesaltina DUMONT	17/04/2015	30/06/2020
Daniel FASQUEL	17/04/2014	30/06/2022
Jean Louis CHOQUET	07/04/2017	30/06/2020
Xavier PELLERIN	12/06/2003	30/06/2022
Rémi PICARD	17/06/2005	30/06/2020
Pascal RUSCART	03/04/2001	30/06/2024
Christophe SAUDMONT	18/04/2015	30/06/2024
ADMINISTRATEURS SALARIES		
Eric HOSTYN		Janvier 2021
Jean Louis WOUTS		Janvier 2021
REPRESENTANT DU CE		
Alain FORET		Janvier 2021

2. Direction Générale

DIRECTEUR GENERAL

Patricia LAVOCAT GONZALES

DIRECTEURS

Stéphane WEIL	Directeur Institutionnel, RH et Communication
Jean-François LEMAIRE	Directeur Assurance
Bruno MARTIN	Directeur Développement
David KOSCINSKI	Directeur Entreprises, Collectivités et Collectives
Jérôme GRASSIN	Directeur Finance et Systèmes d'Information
Albert BOCQUET	Directeur Audit interne
David LUCE	Directeur du département de l'Aisne
Michel YVARD	Directeur du département de l'Aube
Jean-Michel CALBA	Directeur des départements de la Marne et des Ardennes
Laurent LOUIS	Directeur du département du Nord
Vincent LIZET	Directeur du département du Pas-de-Calais

3. Commissaires aux Comptes

Date début de mandat

Date fin de mandat

PricewaterhouseCoopers Audit	15/04/2011	30/06/2023
------------------------------	------------	------------

RAPPORT DE GESTION

Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice 2019

La détérioration des indicateurs avancés de conjoncture observée depuis fin 2018 a conduit à une révision à la baisse des anticipations de croissance et d'inflation de moyen terme dans les économies développées. Ces révisions baissières ont nourri le discours très accommodant des banquiers centraux qui a provoqué une forte baisse des taux d'intérêt aussi bien en zone euro qu'aux Etats-Unis avec des points historiquement bas atteints fin août 2019 (-0,43% sur l'OAT 10 ans). Les économies développées évoluent maintenant sur un rythme de croissance modérée voire faible (1% annuel en zone Euro), avec un risque potentiel de récession à moyen terme qui augmente.

Ces mesures très accommodantes ont permis à toutes les classes d'actifs de se revaloriser fortement en 2019. Les performances des classes d'actifs risqués notamment ont été remarquables :

- Près de 6% pour le crédit investment grade en zone Euro et près de 14% pour le crédit US
- 25,2% pour le MSI Euro et près de 30% pour le S&P500

Dans ce contexte macro-économique et financier, l'assurance française a connu en 2019 un développement des cotisations du marché de l'assurance de biens et de responsabilité de l'ordre de 3,4%.

Concernant Groupama Nord-Est, l'exercice 2019 a été marqué par le transfert de la quote part de portefeuille de contrats Amaguiz de la société Amaline Assurances, filiale de Groupama Assurances Mutuelles. Dans ce contexte, le **chiffre d'affaires de Groupama Nord-Est a progressé de 3,8%¹**.

En termes de sinistralité, Groupama Nord-Est a constaté en 2019 une baisse de la charge des sinistres graves en exercice courant et une stabilité de la sinistralité attritionnelle et climatique. Ainsi la charge **sinistre de l'exercice pur** a diminué de 8,3 millions d'euros et le **S/C exercice pur**, qui s'élève à 66,9% en 2019, s'est amélioré de 4 points. Incluant le résultat de réassurance et les frais généraux, le ratio combiné, qui reste stable en 2019 à 96,8% conforte la performance économique de Groupama Nord-Est.

Concernant le volet financier, la très bonne performance des marchés en 2019 a permis la réalisation de prise de profit conduisant à un résultat financier de 17,9 millions d'euros contre 14,2 millions d'euros en 2018 hors boni de transformation exceptionnel de 4 M€ lié à l'opération de remutualisation de Groupama Assurances Mutuelles réalisée l'année précédente.

Le **résultat net de Groupama Nord-Est s'élève en 2019 à 13,5 millions d'euros**, en diminution de 11,8 millions d'euros par rapport à 2018 en raison principalement d'une augmentation significative de la charge d'impôt sur les sociétés de 16,1 millions d'euros.

La **contribution au résultat combiné du Groupe (normes IFRS) s'établit à 24,9 millions d'euros** contre 14,5 millions d'euros en 2018.

1. Une marge technique à 91,7 millions d'euros

Les **cotisations acquises IARD** (affaires directes et acceptations) de l'exercice s'élèvent pour 2019 à **444,8 millions d'euros** contre 431,4 millions d'euros en 2018. **Les cotisations acquises sur les seules affaires directes représentent 433,4 millions d'euros en 2019** contre 419,3 millions d'euros en 2018 soit une augmentation de +3,4%². Les cotisations des métiers de l'assurance de la personne représentent 1/3 des cotisations tandis que les 2/3 concernent les métiers de l'assurance de biens et de responsabilités.

La **sinistralité** s'est légèrement améliorée en 2019 avec un **S/C tous exercices en amélioration de 1,6 point à 63,2%**. La **charge de sinistres tous exercices** reste stable avec une augmentation de 2,1 millions d'euros un peu en deçà de la progression des cotisations. La sinistralité de l'exercice courant s'est améliorée avec une diminution de la charge des sinistres de -8,3 millions d'euros et en particulier avec la baisse des sinistres graves. Toutefois, cette évolution de la charge de l'exercice courant est compensée par une augmentation de la charge des sinistres antérieurs de 10,5 millions d'euros.

La réassurance intégralement souscrite auprès de Groupama Assurances Mutuelles représente une charge de -41,9 millions d'euros proche de la facture 2018, représentant 9,7% des cotisations.

¹ Progression y compris quote part du portefeuille Amaline transféré au 1^{er} janvier 2019 à Groupama Nord-Est. Hors cette quote part la progression du chiffre d'affaires s'établit à 2,6%

² Hors quote-part du portefeuille Amaline revenant à Groupama Nord-Est la progression s'établit à 2,5%

Dans ce contexte de progression des cotisations et de maintien de la charge des sinistres et de la réassurance, la **marge technique s'établit à 91,7 millions d'euros en 2019** contre 85,2 millions d'euros en 2018 en progression de 6,5 millions d'euros. Le résultat technique 2019 ressort à **21,3 millions d'euros** contre 17,8 millions d'euros en 2018.

2. Un résultat social de 13,5 millions d'euros

Les **frais généraux** bruts sont en légère augmentation sur 2019 de 1,6 million d'euros à **117,7 millions d'euros**, essentiellement en raison des frais généraux reçus de la quote-part du portefeuille Amaline. Au final les **frais généraux nets sont globalement stables** et l'augmentation des cotisations conduit à la **diminution de 0,5 point du ratio frais généraux/cotisations acquises à 22,1%**.

Nets de charges, **les produits financiers sont en augmentation de 3,7 millions d'euros en 2019** en retraitant le boni lié à l'opération de transformation de l'organe central. Le taux de rendement des actifs de placement hors participations s'élève à 3,2% en 2019 en hausse de 0,6 point. Si les revenus ont légèrement baissé, le contexte boursier favorable sur 2019 a conduit à réaliser 7,5 millions d'euros de plus-values. Une rémunération de 1,3 million d'euro a été détachée des certificats mutualistes de Groupama Assurances Mutuelles au premier semestre 2019. Dans le contexte de marchés financiers favorables, **les plus-values latentes des actifs s'établissent fin 2019 à 89,5 millions d'euros** contre 65,1 millions d'euros fin 2018.

L'augmentation des plus-values latentes qui sont globalement fiscalisées impacte fortement l'impôt sur les sociétés : la **provision pour impôt**, qui constituait en 2018 un produit de 0,6 million d'euros, a représenté en 2019 **une charge de 15,5 millions d'euros** obérant de manière significative le résultat net 2019.

Compte tenu de ces éléments, **ce résultat net social 2019 s'établit à 13,5 millions d'euros, en baisse de - 11,8 millions d'euros** par rapport à 2018.

3. Une contribution IFRS de 24,9 millions d'euros

La **contribution de la Caisse régionale et des Caisses locales de Groupama Nord Est au résultat du Groupe s'élève à 24,9 millions d'euros** après application des normes comptables IFRS, contre 14,5 millions d'euros en 2018. Par rapport au résultat social, cette contribution, qui intègre le résultat des caisses locales (soit 1,4 million d'euros) est retraitée des écritures de consolidation (la rémunération des certificats mutualistes représentant -1,3 million d'euros) et des écritures liées aux normes IFRS visant à fournir une vision plus économique du résultat et qui sont principalement les retraitements techniques liés notamment au taux d'actualisation des provisions de rentes (+7,3 millions d'euros) et l'impôt différé (+2,9 millions d'euros).

4. Un bilan solide

A la clôture de l'exercice, le total du **bilan social est de 1 223 millions d'euros**, stable par rapport à 2018.

Les **capitaux propres sociaux s'élèvent à la clôture de l'exercice à 557,8 millions d'euros**, contre 540,1 millions d'euros à fin 2018. Cette évolution est liée au **résultat de l'exercice et aux émissions 2019 de certificats mutualistes** augmentant les fonds d'établissements de **5 millions d'euros et portant à 36,8 millions d'euros le stock de certificats émis**.

La caisse régionale Groupama Nord-Est présente un bilan solide puisque ses fonds propres y compris plus-values latentes couvrent les primes émises de l'exercice à plus de 140%.

Nos engagements envers nos assurés et victimes d'accidents figurent au passif sous le poste «Provisions Techniques» pour un montant de **582 millions d'euros** (+10 millions d'euros par rapport à 2018), étant précisé que la quote-part revenant au réassureur Groupama Assurances Mutuelles et aux caisses locales réassurées figure à l'actif pour 245 millions d'euros (+5 millions d'euros par rapport à 2018).

Les publications réglementaires en normes Solvabilité 2 sont par ailleurs disponibles et mises à jour annuellement sur le site groupama.fr.

5. Délais de paiement des fournisseurs et des clients mentionnés à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice 2019 en euros :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)												
Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	1	X				92	0	X				41
Montant total des factures concernées	107	-11 040	-3 923	3 390	-5 598	-17 171	0	109 143	73 432	-2 561	-21 640	158 375
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC		TTC	TTC			TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser HT ou TTC)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%	X					
(préciser HT ou TTC)	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC	TTC						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)	X						0,00%	0,00%	0,00%	2,99%	2,01%	2,01%
(préciser HT ou TTC)							TTC	TTC				TTC
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	141						0					
Montant total des factures exclues (préciser HT ou TTC)	382 548 TTC						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- Délais contractuels : au comptant						- Délais contractuels : au comptant					

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017, les informations qui figurent dans le tableau ci-dessus, n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

REIMS, le 28 février 2020

COMPTES ANNUELS

Bilan actif - Bilan passif - Compte de résultat - Annexes

1. BILAN ACTIF en milliers d'euros

ACTIF		NOTES	31/12/2019	31/12/2018
1	Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège :		0	0
2	Actifs incorporels :	Note 1	4 960	2 578
3	Placements :	Note 2	800 830	760 783
3a	Terrains et constructions	Note 2.1	56 808	57 500
3b	Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Note 2.2	314 062	314 062
3c	Autres placements	Note 2.3	429 960	389 220
4	Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte :		0	0
5	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	Note 3	245 489	240 446
5a	Provisions pour primes non acquises et risques en cours		30 191	29 481
5d	Provisions pour sinistres (Non-Vie)		151 525	147 695
5i	Autres provisions techniques (Non-Vie)		63 773	63 269
6	Créances :	Note 4	127 956	126 792
6a	Créances nées d'opérations d'assurance directe :		84 591	80 791
6aa	Primes acquises non émises		4 185	6 692
6ab	Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		80 405	74 099
6b	Créances nées d'opérations de réassurance		6 311	3 657
6c	Autres créances :		37 054	42 344
6ca	Personnel		86	201
6cb	Etat, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques		54	152
6cc	Débiteurs divers		36 914	41 991
7	Autres actifs :		30 097	81 365
7a	Actifs corporels d'exploitation	Note 5	5 997	2 888
7b	Comptes courants et caisse		24 100	78 478
8	Comptes de régularisation actif :		13 360	13 171
8a	Intérêts et loyers acquis non échus		2 671	2 788
8b	Frais d'acquisition reportés		10 167	9 544
8c	Autres comptes de régularisation		522	838
9	Différence de conversion :		0	0
	Total de l'actif		1 222 692	1 225 135

2. BILAN PASSIF en milliers d'euros

PASSIF		NOTES	31/12/2019	31/12/2018
1	Capitaux propres	Note 6	557 770	540 149
1a	Capital social ou fonds d'établissement et fonds social complémentaire ou compte de liaison avec le siège		37 385	32 387
1d	Autres réserves		315 822	293 034
1g	Ecart résultant des changements de méthodes au 01/01/95		0	0
1h	Subventions d'investissement		0	0
1i	Ecart de dévolution		170 806	170 806
1e	Report à nouveau		20 225	18 639
1f	Résultat de l'exercice		13 532	25 283
2	Passifs subordonnés		0	0
3	Provisions techniques brutes	Note 7	582 395	572 105
3a	Provisions pour primes non acquises et risques en cours	Note 7.1	71 816	68 218
3d	Provisions pour sinistres (Non Vie)	Note 7.2	380 062	374 114
3f	Provisions pour participation aux bénéficiaires (Non Vie)		0	0
3g	Provisions pour égalisation	Note 7.3	23 146	23 576
3i	Autres provisions techniques (Non Vie)	Note 7.4	107 371	106 197
4	Provisions techniques des contrats en unités de compte		0	0
5	Provisions pour risques et charges	Note 8	7 635	6 245
6	Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		0	0
7	Autres dettes	Note 9	71 980	103 396
7a	Dettes nées d'opérations d'assurance directe		6 854	7 856
7b	Dettes nées d'opérations de réassurance		21 060	14 582
7d	Dettes envers des établissements de crédit		0	39 482
7e	Autres dettes :		44 067	41 475
7eb	Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		110	116
7ec	Personnel		15 888	16 501
7ed	Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivités publiques		10 627	10 892
7ee	Créanciers divers		17 442	13 965
8	Comptes de régularisation passif		2 913	3 241
9	Différence de conversion		0	0
	Total du passif		1 222 692	1 225 135

3. COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE en milliers d'euros

Compte technique de l'assurance Non Vie	NOTES	Brut	Cessions	Opérations nettes 2019	Opérations nettes 2018
1 Primes acquises	Note 10	444 777	176 457	268 320	262 406
1a Primes		448 375	177 166	271 208	263 354
1b Variations des primes non acquises et risques en cours		-3 598	-710	-2 888	-949
2 Produits des placements alloués	Note 11	6 643	0	6 643	6 809
3 Autres produits techniques	Note 12	19 749	0	19 749	18 305
4 Charges des sinistres	Note 13	-304 916	-102 341	-202 576	-200 530
4a Prestations et Frais payés		-298 968	-98 511	-200 458	-191 919
4b Charges des provisions pour sinistres		-5 948	-3 830	-2 118	-8 611
5 Charges des autres provisions techniques	Note 7.4	-1 174	-503	-670	2 517
6 Participation aux résultats		0	0	0	0
7 Frais d'acquisition et d'administration	Note 15	-70 764	-26 169	-44 595	-44 181
7a Frais d'acquisition		-62 133	0	-62 133	-59 965
7b Frais d'administration		-8 631	0	-8 631	-7 822
7c Commissions reçues des réassureurs		0	-26 169	26 169	23 606
8 Autres charges techniques	Note 15	-25 988	0	-25 988	-24 729
9 Variation de la provision pour égalisation	Note 7.3	430	0	430	-2 845
Résultat technique de l'assurance Non Vie		68 756	47 444	21 312	17 752

4. COMPTE DE RESULTAT NON TECHNIQUE en milliers d'euros

Compte non technique	NOTES	Opérations nettes 2019	Opérations nettes 2018
1 Résultat technique de l'assurance Non Vie		21 312	17 752
2 Résultat technique de l'assurance Vie		0	0
3 Produits des placements	Note 16	24 436	152 729
3a Revenus des placements		13 368	15 408
3b Autres produits des placements		1 577	127 836
3c Profits provenant de la réalisation des placements		9 492	9 485
4 Produits des placements alloués		0	0
5 Charges des placements	Note 16	-6 557	-134 531
5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers		-2 551	-2 733
5b Autres charges des placements		-1 985	-2 985
5c Pertes provenant de la réalisation des placements		-2 020	-128 814
6 Produits des placements transférés	Note 11	-6 643	-6 809
7 Autres produits non techniques	Note 17	2 324	2 158
8 Autres charges non techniques	Note 17	-5 881	-7 081
9 Résultat exceptionnel	Note 18	23	454
9a Produits exceptionnels		295	685
9b Charges exceptionnelles		-272	-231
10 Participation des salariés		0	0
11 Impôts sur les bénéfices	Note 19	-15 483	612
Résultat de l'exercice		13 532	25 283

5. RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

NATURE DES INDICATIONS	2019	2018	2017	2016	2015
I Situation financière en fin d'exercice					
a) Fonds d'établissement	37 385	32 387	26 668	12 169	610
II Opérations et résultats de l'exercice					
a) Cotisations de l'exercice (1)	444 777	431 389	425 229	417 536	417 069
b) Résultats avant impôt, amortissements nets (2), provisions nettes (2), et participation aux résultats des salariés	39 208	-87 121	44 300	29 543	39 671
c) Impôts sur les sociétés (3)	15 483	-612	11 813	6 238	14 663
d) Résultats après impôt, amortissements et provisions.	13 532	25 283	13 429	13 586	19 629
IV Personnel					
a) Nombre de salariés	1 212	1 200	1 197	1 181	1 191
b) Montant de la masse salariale	45 021	45 775	45 957	45 645	44 506
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3 649	3 594	3 014	2 952	2 783

(1) - Les cotisations de l'exercice sont brutes de cession, mais nettes d'annulations, auxquelles sont ajoutées les variations des CENA, des CANE et des CANUL.

(2) - Amortissements et provisions nets de reprises

(3) - L'IFA est considéré comme un impôt sur les bénéfices

6. ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2019

6.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Intégration d'un portefeuille transféré par Amaline

L'exercice 2019 a été marqué par le transfert de la quote-part de portefeuille de contrats Amaguiz de la société Amaline Assurances. Ce transfert a été réalisé assuré par assuré en fonction de leur lieu de résidence et de la circonscription géographique de Groupama Nord Est. Cette opération approuvée par le Conseil d'administration de Groupama Nord Est en date du 5 Juillet 2019, puis par l'ACPR en date du 19 décembre 2019 et publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019, a été réalisée le 31 décembre 2019 avec effet rétroactif au 1er janvier 2019.

Amaline a ainsi transféré à Groupama Nord Est les éléments d'actif et de passif de son bilan au 31 décembre 2018 attachés au portefeuille Amaline correspondant au lieu de résidence et la

circonscription géographique de la caisse. Les éléments d'actif et de passif transférés ont été apportés à leur valeur comptable. Le montant des actifs transférés est exactement égal au montant des passifs transférés et s'élève à 4,49 M€. Cette opération de transfert a été réalisée moyennant un prix de cession de 785 Milliers d'euros comptabilisé en actif incorporel. Celui-ci fera l'objet d'un amortissement en fonction du taux prévisionnel moyen de résiliation estimé sur le portefeuille.

Enfin un dispositif de réassurance spécifique à ce portefeuille a été mis en place afin de couvrir intégralement jusqu'au 31 décembre 2019 l'évolution de la sinistralité consécutive aux contrats d'assurance transférés et souscrits au cours de l'année.

6.2. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Nous n'avons pas observé d'événements significatifs postérieurs à la clôture de l'exercice

2019 ayant une incidence sur les comptes de cet exercice.

6.3. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes individuels de Groupama Nord Est sont établis et présentés conformément aux dispositions du code des assurances et du code de commerce : Art L. 123-12 et L123-22 du code de commerce, applicables aux entreprises d'assurance en vertu de l'article R342-2 du code des assurances.

Les postes de l'actif du bilan figurent pour leur montant net. Le détail des montants bruts et des amortissements ou provisions est indiqué dans la présente annexe.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont présentés distinctement des autres placements.

Les charges à payer et produits à recevoir sont rattachés aux postes principaux du bilan.

Le résultat de l'exercice est inscrit au bilan dans le poste des capitaux propres.

Le compte de résultat présente dans deux tableaux distincts les comptes relatifs aux opérations d'assurance non vie et ceux relatifs aux opérations non techniques.

Les charges et les produits sont présentés en liste.

Les frais de gestion sont présentés par destination.

6.3.1. Actifs incorporels

Les valeurs incorporelles immobilisées constituées des droits au bail, du fonds de commerce issu du transfert du portefeuille Amaline (au 31 décembre 2019) et des logiciels

ont été évaluées à leur coût d'acquisition. Ces éléments sont amortis sur la durée de leur utilisation par l'entreprise, à savoir :

ACTIFS INCORPORELS	Mode	Durée	Taux
Droits au bail	NA	0 ans	0 %
Fonds de commerce	Fonction de la durée d'érosion du portefeuille acquis		
Logiciels < 10 000 €	Linéaire	1 an	100 %
Logiciels > 10 000 €	Linéaire	5 ans	20 %

6.3.2. Placements

● Coûts d'entrée et évaluation à la clôture de l'exercice

- ✓ Terrains et constructions, parts de SCI

Les immeubles et les parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont retenus pour leur prix d'achat ou de revient ou pour la valeur fixée, après expertise.

L'approche par composants a été introduite par le règlement CRC N° 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs applicable depuis le 1er janvier 2005. Si l'un ou plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, ou procurent des avantages économiques à l'entreprise selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun de ces éléments est retenu (PCG, art. 311-2 créé par l'art. 5.2 du Règlement CRC N°

2002-10 et re-codifié par l'art.2-4 du Règlement CRC N°2004-06).

Ainsi l'approche par composants se fait à l'intérieur du prix d'acquisition et, en conséquence, les différents composants significatifs de l'actif doivent être identifiés et comptabilisés de manière séparée dès l'acquisition de l'actif. Les coûts de remplacement d'un composant doivent être comptabilisés à l'actif et la valeur nette comptable du composant remplacé sortie de l'actif.

Les frais d'acquisition des immobilisations seront incorporés au coût d'acquisition de l'immobilisation. Il n'a pas été retenu de valeurs

résiduelles pour la détermination des bases d'amortissement.

Conformément à l'article 311-2 du PCG, les composants d'une immobilisation corporelle identifiés à l'actif sont amortis en fonction de leur durée réelle d'utilisation par l'entreprise. Cette

durée correspond, en principe, à celle séparant deux remplacements.

La Fédération Française de Sociétés d'Assurance a préconisé une grille d'amortissement des immobilisations par composant que l'entreprise applique.

COMPOSANTS	Habitation et bureaux avant 1945	Habitation et bureaux après 1945	Immeubles Grande Hauteur (façades verre)	Entrepôts (garages - parkings)
Gros œuvre	120 ans	80 ans	70 ans	30 ans
Clos et couvert	35 ans	30 ans	30 ans	30 ans
Installations techniques	25 ans	25 ans	25 ans	20 ans
Agencements - Équipements secondaires	15 ans	15 ans	15 ans	10 ans

La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions des sociétés immobilières ou foncières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un

expert agréé par l'autorité de contrôle. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert agréé par l'autorité de contrôle.

✓ Valeurs mobilières à revenu fixe

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat, selon des méthodes actuarielles, sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

✓ Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond pour les titres cotés au dernier cours au jour de l'inventaire ; pour les titres non cotés, à la valeur vénale

correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ; pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat connu au jour de l'inventaire.

✓ Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

✓ Certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles

La valeur comptable brute des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par Groupama Nord-Est s'élève à 313,75 millions d'euros (Note 2.2).

Leur valorisation repose sur la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles. Lorsque la valorisation de Groupama Assurances Mutuelles rapportée au nombre de certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles est supérieure à la valeur nominale du certificat mutualiste, la valeur de réalisation des certificats

mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par la caisse est égale à la valeur nominale du certificat mutualiste multiplié par le nombre de titres détenus par la caisse. Une évolution adverse du fonds d'établissement de Groupama Assurances Mutuelles liée à des effets de valorisation de Groupama Assurances Mutuelles se traduirait par une perte définitive à due concurrence dans les comptes des caisses détenant des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles.

La valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles s'appuie ainsi sur une valorisation des actifs détenus par Groupama Assurances Mutuelles (titres de participation et actifs de placement), sur une valorisation de son activité de réassurance selon une méthode de valorisation de portefeuille et sur la prise en compte d'une part du dispositif de rémunération des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles détenus par les caisses régionales et d'autre part des frais liés au rôle d'organe central de Groupama Assurances Mutuelles.

Pour les titres de participation, cette valorisation se fonde sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs disponibles estimés à partir des comptes projetés des entités et tenant compte de leur besoin de solvabilité le cas échéant.

Chaque entité faisant l'objet d'une valorisation fournit ses prévisions de résultat technique déterminées à partir d'une croissance estimée du chiffre d'affaires et d'une évolution de ratio combiné à l'horizon de son plan. Ces hypothèses sont déclinées en fonction des objectifs de chaque entité, de l'expérience passée et des contraintes externes du marché local (concurrence, réglementation, parts de

marché...). Les prévisions de résultat financier et les flux de trésorerie disponibles actualisés sont déterminés à partir d'hypothèses financières (notamment taux d'actualisation et taux de rendement).

Les flux de trésorerie futurs disponibles retenus correspondent en règle générale :

- Durant une période explicite qui correspond aux premières années, la chronique de flux s'appuie notamment sur les trois premières années de la planification stratégique opérationnelle du groupe. Celle-ci fait l'objet d'un processus d'échange entre le management local et le groupe.

- Au-delà de la période explicite, la chronique de flux est complétée par une valeur terminale. Cette valeur terminale s'appuie sur des hypothèses de croissance à long terme appliquées à une projection actualisée d'un flux normé.

- La marge de solvabilité intégrée dans les plans d'affaires est évaluée selon les règles prudentielles fixées par la directive Solvabilité 2 pour les filiales dont le pays est soumis à cette réglementation. Pour les autres entités, la marge de solvabilité est évaluée selon les dispositions réglementaires applicables localement.

🌀 Provisions pour dépréciation des actifs

✓ Généralités

Pour chaque placement, pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenu fixe, une provision pour dépréciation est constatée à l'actif dès lors que cette dépréciation présente un caractère durable (PDD). La détermination des lignes éventuellement provisionnables, ainsi que la valeur à retenir pour le montant de la provision sont effectuées dans le respect des règles édictées par le Conseil National de la Comptabilité (CNC) dans un avis rendu le 18 décembre 2002.

Dans le contexte des marchés financiers, des incertitudes éventuelles peuvent résulter du fait que les valeurs de réalisation retenues sur la base des dernières cotations ou des derniers prix de rachat publiés, peuvent différer sensiblement

✓ Valeurs mobilières à revenu fixe

Les moins-values latentes éventuelles résultant de la comparaison entre la valeur comptable, incluant les différences sur les prix de remboursement (surcote/décote), et la valeur de réalisation ne font normalement pas l'objet de provisions pour dépréciation.

des prix auxquels seraient effectivement réalisées les transactions si les actifs devaient être cédés.

Par ailleurs, lorsque, globalement, les placements autres que les valeurs mobilières à revenu fixe ont une valeur de réalisation inférieure à la valeur comptable, l'écart constaté entre ces deux valeurs est enregistré au passif du bilan dans un sous poste de provisions techniques appelé «provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques» (PRE).

Cette provision a pour objet de faire face à une liquidité insuffisante des placements notamment en cas de modification du rythme de règlement des sinistres.

Néanmoins, lorsqu'il y a lieu de considérer que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal, une provision pour dépréciation est constituée.

✓ Valeurs mobilières à revenus variables

L'étude de provisionnement a été effectuée avec toutes les règles de prudence et dans le respect des orientations édictées par l'avis du CNC du 18 décembre 2002.

La valeur de réalisation des titres provisionnables en application de ces modalités a été réalisée en fonction d'une approche multicritères fondée sur l'horizon de détention du titre et sur son potentiel de revalorisation.

Une dépréciation durable est présumée pour les titres à revenus variables côtés notamment :

- s'il existait une provision à caractère durable pour une ligne de placement à l'arrêté précédent,
- lorsque le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs précédant l'arrêté,
- s'il existe des indices objectifs de dépréciation durable.

Des dépréciations peuvent être également constatées dans les cas suivants :

- les valeurs destinées à être cédées à court terme qui ont été provisionnées à 100 % de la moins-value latente,
- les valeurs pour lesquelles les gérants de portefeuille ont une opinion négative, et qui ont été également provisionnées à 100 % de la moins-value latente,
- les titres de participation stratégiques. En effet, l'évaluation des titres de participation repose sur des méthodes multicritères choisies en fonction de chaque situation particulière.

Lorsque la valeur d'utilité à l'inventaire obtenue par le biais des méthodes d'évaluation décrites ci-dessus est inférieure au coût d'entrée de ces titres, une provision pour dépréciation est constituée après prise en compte d'un seuil de significativité.

✓ Placements immobiliers (constructions et parts de SCI)

Groupama Nord Est a apprécié, à la clôture de l'exercice, s'il existe un indice montrant qu'un immeuble de placement a pu perdre notablement de sa valeur.

Pour réaliser cette démarche d'identification des dépréciations, des indices externes (valeur de marché, taux de rendement, etc.) et internes (obsolescence, dégradations, performances inférieures aux prévisions) ont été considérés.

🌀 Réforme des placements (changement de réglementation comptable)

Le décret n° 2013-717 du 2 août 2013 modifie la liste des actifs qui relèvent de la catégorie « R343-10 », en y ajoutant différentes modalités d'investissements dans les prêts aux entreprises non cotées et aux collectivités publiques, à savoir des investissements en direct ou au travers de fonds de prêts.

Cet élargissement a conduit l'ANC à adopter un règlement pour adapter le cadre comptable spécifique à ces instruments, avec notamment

un mode de dépréciation différencié selon l'horizon de détention, en distinguant le risque de crédit des autres risques liés aux évolutions du marché.

Le règlement de l'ANC n° 2015-11 du 28 novembre 2015 complète en conséquence les dispositions comptables applicables aux valeurs amortissables visées à l'article R.343-10 du code des assurances.

Ce changement de réglementation n'a aucun impact pour Groupama Nord Est.

6.3.3. Créances

🌀 Provision pour dépréciation des comptes clients (CANNUL)

Le calcul de la provision pour cotisations annulées (CANNUL) clôture exercice pur est réalisé sur la base d'une moyenne des taux d'annulation observés par année de survenance. La CANNUL

sur exercices antérieurs permet quant à elle de couvrir par année de survenance les pertes au-delà d'un taux cible de recouvrement sur les cotisations contentieuses origine.

🌀 Provision pour dépréciation des autres créances

La provision sur créance des locataires est déterminée par extraction des soldes impayés de novembre projetés au 31 décembre. A ce constat

comptable s'ajoute ensuite une analyse individuelle de chaque cas par le secteur immobilier qui entérine, ou non, la provision.

6.3.4. Cotisations acquises à l'exercice

● Primes

Les primes comprennent :

- les primes émises dans l'exercice, nettes d'annulations et de ristournes,

● Primes non acquises

La provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des primes émises relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivants l'exercice d'arrêt.

Elle est constituée conformément aux articles R 343-7-2° du code des assurances et 143-5 du Règlement de l'Autorité Nationale de la Comptabilité (ANC) pour l'ensemble des risques,

● Primes acquises à l'exercice

Le montant des primes acquises à l'exercice est égal au montant des primes émises nettes

- la variation des primes restant à émettre,
- la variation des primes à annuler.

à l'exception de l'assurance construction et de l'assurance dépendance, qui relèvent de modalités spécifiques de provisionnement.

Le calcul est effectué contrat par contrat, au prorata temporis du nombre de jours s'écoulant entre la date d'inventaire et la date d'échéance des cotisations émises.

auquel s'ajoute la variation des primes non acquises.

6.3.5. La gestion des sinistres

● Sinistres réglés

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent

également les commissions et les autres frais engagés pour la gestion des sinistres.

● Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation, nette des recours à encaisser, du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non. Elles incluent un chargement pour frais de gestion.

Ces provisions sont suffisantes dans une appréciation prudente, en l'état des informations disponibles et compte tenu des moyens de contrôle mis en place et des résultats obtenus.

Deux méthodes de calcul sont utilisées à Groupama Nord Est pour évaluer les dépenses pour sinistres non encore comptabilisés à la clôture de l'exercice :

- Evaluation des dossiers au coût moyen pour l'ensemble des risques inférieurs à des seuils déterminés par risques.
- Evaluation au coût réel pour les dossiers au-dessus des seuils fixés par risques et dès le 1^{er} euro pour les risques divers, construction, corporels, contentieux, perte d'exploitation, bétail, bris de machine, complémentaire frais de soin (CFS), mensualisation, rentes, flottes, assistance et catastrophes naturelles.

Le montant total des provisions pour sinistres à payer s'élève à 345,17 millions d'euros au 31 décembre 2019 (note 7.2). Ces provisions sont évaluées sur la base d'une approche actuarielle, définie selon une méthodologie groupe. Elle permet via des évaluations de charges à l'ultime basées sur des triangles de paiement ou de charges (selon les segments de risques), de déterminer le montant suffisant (conformément à l'article 143-10 du règlement de l'ANC n°2015-11) et adéquat des provisions pour sinistres à payer. Cette évaluation intègre dans son approche l'évaluation des sinistres tardifs et des prévisions de recours.

De même, ces prévisions de recours sont déterminées soit statistiquement, par l'application sur les provisions de sinistres à payer d'un taux moyen issu du rapport entre les recours encaissés et les règlements effectués sur les trois derniers exercices, soit par une provision dossier par dossier. Depuis 2006, une prévision de recours supplémentaire (estimée à l'aide des triangles de recours en

fonction du déroulement des dernières années) a été mise en place.

Les provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM) relatives aux garanties **d'assurance construction sont constituées** conformément aux articles 143-13, 143-14 et 143-15 du règlement ANC.

Des provisions de gestion sont constituées **conformément à l'article 143-11** du Règlement

🌀 Provisions pour égalisation

Conformément aux dispositions de l'article R343-7-6 du Code des Assurances, une entreprise **d'assurance peut constituer des provisions dites d'égalisation pour faire face aux charges** exceptionnelles afférentes aux opérations qui garantissent les risques dus sur le périmètre suivant : éléments naturels, risque atomique, risques de responsabilité civile dus à la pollution,

🌀 Autres provisions techniques

✓ Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants comptabilisée en assurance dépendance est complétée, par prudence, d'une provision dite de stabilité, dont l'objet est de faire face à l'incertitude liée aux statistiques insuffisantes sur ce risque **s'appréciant sur une longue durée** et dont la commercialisation est relativement récente. Cette provision qui concerne les contrats Dépendance

✓ Provisions mathématiques des rentes en cours

Les provisions mathématiques des rentes sont constituées des valeurs actualisées des rentes et accessoires de rentes restant à payer à la date de **l'inventaire. Ce poste intègre les provisions** constituées au titre des affaires directes et les provisions complémentaires sur acceptations.

En assurances de personnes, les modalités de détermination des provisions mathématiques **introduites par l'arrêté du 28 mars 1996 pour l'invalidité sont appliquées. Au titre des rentes d'invalidité en cours, les provisions sont** déterminées par application de tables de maintien du bureau commun des assurances collectives (B.C.A.C.).

S'agissant des provisions mathématiques des rentes viagères non vie, l'entreprise évalue de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. En conséquence des provisions mathématiques des rentes viagères non vie complémentaires sont constatées à la clôture pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels. Celles-ci

ANC. Elles sont obtenues par l'application aux provisions pour sinistres (nettes des estimations des règlements de décembre) à payer y compris la PSNEM et aux prévisions de recours (nettes des estimations **d'encaissements de décembre) d'un taux de** chargement déterminé à partir du rapport entre les frais de gestion des sinistres répartis des trois dernières années et les règlements de sinistres et recours encaissés de ces mêmes années.

risques grêle, risques catastrophes naturelles, risques spatiaux ainsi que les risques liés aux attentats, au terrorisme et au transport aérien. Ces provisions sont dotées de manière facultative. Le Code des Assurances définit les modalités de calcul mais ne stipule pas les modalités de reprise de ces provisions.

est calculée en fonction de l'âge et de l'ancienneté de souscription pour chacun des assurés. Elle est appréciée sur une base prospective, en retenant la différence des valeurs actuelles probables des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés.

s'appuient désormais sur les tables de mortalité TH / TF 2000-2002.

S'agissant des provisions mathématiques des rentes, l'entreprise avait évalué de manière additionnelle l'allongement de la durée de vie de la population. Elle avait ainsi **progressivement augmenté, depuis l'exercice 2000, les provisions mathématiques de rentes** viagères non vie calculées à la clôture (en application des tables réglementaires TD-TV 88/90) par une provision complémentaire **s'appuyant sur la table TPRV 93.**

La publication de nouveaux barèmes de capitalisation pour l'indemnisation des victimes (BCIV) utilisés pour calculer les capitaux à verser aux victimes de dommages corporels à compter du 1er janvier 2011 a conduit à une révision de cette approche. Ces nouveaux barèmes s'appuient sur les tables de mortalité récentes (TH / TF 2000-2002) et sont mieux adaptés au risque visé que la table TPRV.

Des provisions de gestion sont constituées **conformément à l'article 143-11** du Règlement

ANC. Elles sont obtenues par l'application aux provisions mathématiques et aux provisions complémentaires d'un taux de chargement déterminé à partir du rapport entre les frais de gestion des sinistres imputés à la gestion des rentes des trois dernières années et les règlements des arrérages de ces mêmes années.

S'agissant de la provision pour fluctuation de taux, l'entreprise évalue de manière additionnelle

✓ Provision pour risques en cours (PREC)

Une provision pour risques en cours est constituée conformément au 2° bis de l'article R343-7 du code des assurances et à l'article 143-7 du Règlement ANC, lorsque le montant estimé des sinistres (incluant les frais de gestion) susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et relatifs aux contrats conclus avant cette date excède la provision pour primes non acquises.

✓ Dépendance

Le montant total des provisions liées au risque dépendance s'établit à 50,20 millions d'euros au 31 décembre 2019 (dont 35,36 millions d'euros au titre de la provision pour risques croissants). Les provisions mathématiques des rentes en service et provisions de sinistres à payer, couvrant les sinistres en cours ont été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance - loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0,34% (75% de 0,45% - moyenne du TME des 24 derniers mois). Les provisions pour risques croissants, couvrant les sinistres futurs (valeur actuelle probable des engagements de l'assureur et des assurés) ont

l'effet prolongé de la baisse des taux d'intérêts. Les provisions mathématiques de rentes sont calculées sur la base d'un taux d'actualisation égal au taux moyen des emprunts d'état constaté sur les 24 derniers mois. A fin 2019, l'écart entre cette moyenne et le taux de décembre s'élève à 0,13 point. Une provision pour fluctuation des taux de 350,56 milliers d'euros a donc été constituée.

Conformément aux dispositions du code des assurances, les frais de gestion retenus pour le calcul de la provision pour risques en cours sont les frais de règlement des sinistres, les frais d'acquisition et les frais d'administration. Pour ces derniers, il n'est pas tenu compte des frais immédiatement engagés, c'est-à-dire les frais liés à l'émission et à l'encaissement des primes.

été déterminées sur la base des données d'expérience du portefeuille dépendance- loi de décès des valides, lois d'incidence différenciées par produit et loi de maintien en dépendance - et d'un taux technique de 0,90% pour les contrats Assurance Dépendance et Avenir Autonomie (contrats des générations les plus anciennes) représentant l'essentiel du stock et 0,50% pour les nouveaux contrats Groupama Autonomie, visant à refléter l'environnement financier courant. La caisse régionale réalise annuellement un test de suffisance des provisions dépendance qui intègre notamment les éventuelles anticipations de révisions tarifaires.

6.3.6. La réassurance

🌀 Opérations de réassurance acceptées

Les opérations acceptées correspondent aux rétrocessions de la part de GMA.

🌀 Opérations d'assurance cédées

Les opérations d'assurance cédées sont de deux catégories :

- La réassurance des caisses locales, en vertu d'un règlement de réassurance adopté par l'Assemblée Générale de Groupama Nord Est le 16 juin 2006 avec date d'effet au 1er janvier 2006. Cette réassurance porte sur les risques de base

avec une cession de quote-part, complétée à chaque fois que nécessaire, par une protection en excédent de sinistre ou un excédent de perte annuelle.

- La réassurance auprès de Groupama Assurances Mutuelles, dans les conditions fixées par la nouvelle Convention de Réassurance adoptée en décembre 2013, à effet du 1er janvier 2014. Cette réassurance comprend dans tous les risques une cession de quote-part, complétée à

chaque fois que nécessaire et selon le type d'aléa présenté par chaque branche, par une protection en excédent de sinistre ou un excédent de perte annuelle ou une combinaison de ces deux formules.

Les Frais généraux

✓ Les frais de fonctionnement

Conformément aux règles établies par le Plan Comptable de l'Assurance de 1995, les charges sont d'abord enregistrées en comptabilité par nature dans des comptes de la classe 9.

Dans un deuxième temps et afin d'être inscrites dans le compte de résultat, elles sont réparties

par destination (classe 6) soit par imputation directe, soit par application de clés d'affectation analytique (temps passé, nombre de personnes, surfaces occupées, etc.).

✓ Frais d'acquisition reportés

En application de l'article 151-1 du Règlement ANC, la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats constatés en charges de l'exercice est portée à l'actif du bilan.

Ces frais d'acquisition reportés sont calculés en appliquant aux frais d'acquisition comptabilisés le ratio « Provision de cotisations non acquises sur Cotisations émises ».

Participation des salariés aux résultats de l'Entreprise et intéressement.

Les textes en vigueur pour la détermination de cette réserve s'appliquent sur la base du Plan Comptable des Assurances.

Un avenant n°2 à l'accord de participation du 18 décembre 1997, signé le 31 mars 2016 est entré en vigueur le 1er avril 2016.

La réserve spéciale de participation des salariés est calculée selon la formule suivante :

Par ailleurs, un accord d'intéressement pour une durée de trois années (2017-2018-2019) a été signé le 8 juin 2017.

RSP = $1/2 (B - 5 \% C) \times S/VA$
Avec B = Résultat fiscal net
C = Capitaux propres
S = Base Brute Fiscale Salaires
VA = Valeur Ajoutée

Engagements sociaux

✓ Médailles du travail et jours anniversaires

La recommandation CNC n° 03-R-01 du 1er avril 2003 précise que les médailles du travail et, par assimilation, les jours anniversaires ne constituent pas des avantages similaires aux retraites (au sens du 3ème alinéa de l'article L 123-13 du code de commerce).

Conseil National de la Comptabilité (CNC), ce qui rend leur provisionnement obligatoire pour toutes les entreprises.

En conséquence, les médailles du travail et jours anniversaires entrent dans le champ d'application du règlement n° 2000-06 sur les passifs du

Conformément à l'article 314-1 du Plan comptable général (PCG), la première comptabilisation a été effectuée au 31 décembre 2003 dans les charges de l'exercice afin de ne pas perdre le droit de déduction fiscale.

✓ Engagements en matière de retraite

Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière sont couverts par un contrat d'assurance souscrit le 16 décembre 1997.

6.4. NOTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Note 1. Actifs incorporels

Les valeurs incorporelles s'élèvent en 2019 à 4,96 millions d'euros nets d'amortissements contre 2,58 millions d'euros en 2018. Cette augmentation résulte notamment de l'acquisition du fonds de commerce du portefeuille transféré d'Amaline à hauteur de 0,8 million d'euro.

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2019 en milliers d'euros

1.A.1 : VALEURS BRUTES		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
505	Logiciels	57 323	2 996	0	60 319
506	Droit au bail	87	0	0	87
507	Fonds de commerce	0	785	0	785
508	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
509	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total		57 410	3 781	0	61 191

1.A.2 : AMORTISSEMENTS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
505	Logiciels	54 832	1 399	0	56 231
506	Droit au bail	0	0	0	0
507	Fonds de commerce	0	0	0	0
508	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
509	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total		54 832	1 399	0	56 231

1.A.3 : PROVISIONS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
505	Logiciels	0	0	0	0
506	Droit au bail	0	0	0	0
507	Fonds de commerce	0	0	0	0
508	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
509	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total		0	0	0	0

1.A.4 : VALEURS NETTES		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
505	Logiciels	2 491	1 597	0	4 088
506	Droit au bail	87	0	0	87
507	Fonds de commerce	0	785	0	785
508	Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
509	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0
Total		2 578	2 382	0	4 960

Note 2. Placements

Sur l'exercice 2019, les placements progressent de 46,35 millions d'euros correspondant, en partie, aux excédents de trésorerie dégagés sur l'année.

A la clôture de l'exercice, la plus-value latente sur l'ensemble des placements autres que les

valeurs mobilières à revenus fixes (évalués selon l'article R.343-9 du code des assurances) s'élève à 76,32 millions d'euros. En conséquence, il n'a pas été constitué de PRE (Note 2.4).

Note 2.1. Terrains et constructions

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2019 en milliers d'euros

1.B.1 : VALEURS BRUTES	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
210 Terrains non construits	0	0	0	0
212 Immeubles bâtis hors immeubles exploitation	12 408	71	2 172	10 307
219 Immeubles d'exploitation	54 848	1 289	1 407	54 730
211 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	826	40	0	866
213 Parts et actions de S.I. non cotées hors I.E.	19 817	2 305	1 159	20 962
222 Immeubles en cours	895	3 549	3 856	588
Total	88 793	7 254	8 594	87 454

1.B.2 : AMORTISSEMENTS	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
210 Terrains non construits	0	0	0	0
212 Immeubles bâtis hors immeubles exploitation	3 992	168	990	3 170
219 Immeubles d'exploitation	27 176	1 068	808	27 435
211 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	0	0	0	0
213 Parts et actions de S.I. non cotées hors I.E.	0	0	0	0
222 Immeubles en cours	0	0	0	0
Total	31 168	1 236	1 799	30 605

1.B.3 : PROVISIONS	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
210 Terrains non construits	0	0	0	0
212 Immeubles bâtis hors immeubles exploitation	125	5	89	41
219 Immeubles d'exploitation	0	0	0	0
211 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	0	0	0	0
213 Parts et actions de S.I. non cotées hors I.E.	0	0	0	0
222 Immeubles en cours	0	0	0	0
Total	125	5	89	41

1.B.4 : VALEURS NETTES	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
210 Terrains non construits	0	0	0	0
212 Immeubles bâtis hors immeubles exploitation	8 291	-102	1 093	7 096
219 Immeubles d'exploitation	27 672	222	598	27 295
211 Parts de sociétés à objet foncier non cotées	826	40	0	866
213 Parts et actions de S.I. non cotées hors I.E.	19 817	2 305	1 159	20 962
222 Immeubles en cours	895	3 549	3 856	588
Total	57 500	6 014	6 706	56 808

Immobilier en direct (Terrains, constructions et immeubles en cours)

Des ventes d'immeubles de placement sont intervenues en 2019 pour une VNC de 1,17 million d'euros. Les autres mouvements de l'année correspondent au rythme normal de travaux d'entretien des immeubles et de rénovation d'agences commerciales.

Au 31 décembre 2019, une provision pour dépréciation de trois immeubles de placement a été constituée pour 41 milliers d'euros.

● Parts et actions de S.I. non cotées

La variation du brut de 1,15 million d'euros enregistrée en 2019 correspond aux mouvements des comptes courants des

différentes sociétés foncières. Trois SCI gérées directement par Groupama Nord-Est portent des immeubles de placement.

Note 2.2. Entreprises liées ou avec un lien de participation

Ce périmètre regroupe principalement la participation de la Caisse régionale dans Groupama Assurance Mutuelle via la détention

de certificats mutualistes, et dans des titres stratégiques comme la SAS Centaure Nord Est.

● Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2019 en milliers d'euros

1.C.1 : VALEURS BRUTES		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
250	Actions ou autres titres à revenu variable	314 091	0	0	314 091
254	Autres placements	0	0	0	0
260	Actions ou autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Total		314 091	0	0	314 091

1.C.2 : AMORTISSEMENTS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
250	Actions ou autres titres à revenu variable	0	0	0	0
254	Autres placements	0	0	0	0
260	Actions ou autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Total		0	0	0	0

1.C.3 : PROVISIONS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
250	Actions ou autres titres à revenu variable	29	0	0	29
254	Autres placements	0	0	0	0
260	Actions ou autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Total		29	0	0	29

1.C.4 : VALEURS NETTES		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
250	Actions ou autres titres à revenu variable	314 062	0	0	314 062
254	Autres placements	0	0	0	0
260	Actions ou autres titres à revenu variable	0	0	0	0
Total		314 062	0	0	314 062

● Détail sur l'évolution de la participation dans Groupama Assurances Mutuelles

	Nombre de titres	% détention	31 décembre 2019 (en K€)			31 décembre 2018 (en K€)		
			Valeur brute comptable	Provision	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Provision	Valeur nette comptable
Certificats mutualistes	35 714 035	8,67%	313 748	0	313 748	313 748	0	313 748
			313 748	0	313 748	313 748	0	313 748

La VNC des titres de Certificats Mutualistes de GMA au 31 décembre 2019 s'établit au même niveau qu'en 2018. En application des règles de

valorisation de cet actif (Point 6.3.2) il n'y a pas de mouvement de provision dans les comptes de la Caisse régionale au 31 décembre 2019.

Liste des filiales et participations au 31 décembre 2019 en milliers d'euros

TABLEAU A FILIALES : TITRES DETENUS A PLUS DE 50 %	Capital	Autres Capitaux propres	Quote part détenue	Résultats dernier ex. clos (1)	Valeur comptable titres détenus		
					Brute au 31/12/2019	Provision au 31/12/2019	Nette au 31/12/2019
SCI AMA (Note 2.1.)	2 710	0	99,99%	168	4 512	0	4 512
SCI 13 ST SYMPHORIEN (Note 2.1.)	1 260	0	99,99%	-22	1 260	0	1 260
SCI 23 RUE DE TOURVILLE (Note 2.1.)	4 627	0	99,99%	248	4 662	0	4 662
SCI LENGLET (Note 2.1.)	1 614	0	99,99%	-34	1 614	0	1 614
TABLEAU B PARTICIPATIONS : TITRES DETENUS A PLUS DE 10 %	Capital	Autres Capitaux propres	Quote part détenue	Résultats dernier ex. clos (1)	Valeur comptable titres détenus		
					Brute au 31/12/2019	Provision au 31/12/2019	Nette au 31/12/2019
SCI MDA (Note 2.1.)	2 307	4 398	38,73%	182	2 891	0	2 891
SCI LA JONQUIERE (Note 2.1.)	3 668	222	23,91%	10	877	0	877
SA CENTAURE (Note 2.2.)	320	1 144	32,99%	149	314	0	314
TABLEAU C PARTICIPATIONS ENTREPRISES LIEES	Capital	Autres Capitaux propres	Quote part détenue	Résultats dernier ex. clos (1)	Valeur comptable titres détenus		
					Brute au 31/12/2019	Provision au 31/12/2019	Nette au 31/12/2019
Certificats Mutualistes GMA (Note 2.2.)	/	/	8,67%	/	313 748	0	313 748
SOCIETE FORESTIERE (Note 2.1.)	74 958	3 229	0,91%	4 460	762	0	762
SCI PIPACT (Note 2.1.)	2 820	9 680	7,09%	1 245	200	0	200

⁽¹⁾ Dernier exercice clos : 2018

Note 2.3. Autres placements

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2019 en milliers d'euros

2.1 : VALEURS BRUTES		Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
230	Actions et autres titres à revenu variable	169 437	342 592	333 908	178 121
231	Oblig., titres de créances et autres à rev.fixe	217 400	75 194	43 633	248 962
232	Prêts	3 453	111	239	3 325
Total		390 291	417 897	377 780	430 408

2.2 : AMORTISSEMENTS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : à l'ouverture de l'exercice	Diminution : dotation de l'exercice	Montant reprise de l'exercice
230	Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0
231	Oblig., titres de créances et autres à rev.fixe	0	0	0	0
232	Prêts	0	0	0	0
Total		0	0	0	0

2.3 : PROVISIONS		Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
230	Actions et autres titres à revenu variable	1 070	0	622	448
231	Oblig., titres de créances et autres à rev.fixe	0	0	0	0
232	Prêts	0	0	0	0
Total		1 070	0	622	448

2.4 : VALEURS NETTES		Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
230	Actions et autres titres à revenu variable	168 367	342 592	333 286	177 672
231	Oblig., titres de créances et autres à rev.fixe	217 400	75 194	43 633	248 962
232	Prêts	3 453	111	239	3 325
Total		389 220	417 897	377 157	429 960

Actions et autres titres à revenus variables

Cette poche inclut notamment les supports de trésorerie ce qui explique à la fois la progression de 9,3 millions d'euros des valeurs nettes et l'ampleur des mouvements.

A la clôture des comptes, une reprise de provision pour dépréciation à caractère durable est constatée pour 622 milliers d'euros reflétant l'amélioration du cours de bourse d'un titre coté.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Augmentation de 31,56 millions d'euros du portefeuille obligataire, dans le respect des

contraintes de gestion actifs-passifs de l'entreprise.

🌀 **Détail des titres de dette souveraine des pays PIIGS**

Les investissements en obligations détenues en direct et émises par les états considérés comme

"non core", c'est-à-dire Espagne, Irlande, Italie et Portugal, se présentent comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018		
	Pays	Prix de revient brut	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente brute	Prix de revient brut	Valeur de réalisation
Portugal	0	0	0	0	0	0
Irlande	0	0	0	0	0	0
Italie	4 714	4 993	279	4 827	4 722	-105
Espagne	11 268	11 729	461	11 791	12 353	561
Total	15 982	16 722	740	16 618	17 075	456

Ce portefeuille d'obligations détenues en direct ne détient aucun titre de dette souveraine grecque.

🌀 **Prêts**

Le stock au 31 décembre 2019 est stable par rapport à 2018 et aucune provision n'a été constituée au titre des prêts accordés.

Note 2.4. ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS en milliers d'euros

Tableau Art 423-13 B Règlement ANC 215-11 du 28/11/2015	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers			
a) Terrains et constructions	86 866	56 220	93 490
i. Terrains non construits			
ii. Parts de sociétés non cotées à objet foncier	866	866	1 519
iii. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	10 307	7 096	16 123
iv. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	15 575	15 575	29 044
v. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	60 117	32 682	46 804
b) Terrains et constructions en cours	588	588	0
i. Terrains affectés à une construction en cours			
ii. Immeubles en cours			
iii. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)			
iv. Immobilisations grevées de droits (commodats)			
v. Immeubles d'exploitation en cours	588	588	0
TOTAL DES PLACEMENTS IMMOBILIERS	87 454	56 808	93 490
2. Actions, parts et autres titres à revenu variable			
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées	178 121	177 672	216 685
i. Actions et titres cotés	2 749	2 301	2 275
ii. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	108 299	108 299	124 654
iii. Actions et parts d'autres OPCVM	66 003	66 003	88 683
iv. Actions et titres non cotés	1 070	1 070	1 073
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées	314 091	314 062	314 232
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés	314 091	314 062	314 232
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation			
i. Actions et titres cotés			
ii. Actions et titres non cotés			
TOTAL DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	492 212	491 735	530 917
3. Autres titres de placement			
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées	252 287	249 859	263 500
<i>i. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe</i>	240 962	238 533	252 175
* Obligations cotées	240 962	238 533	252 175
° Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des Etats membres de l'OCDE	32 523	31 266	33 342
° Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation			
° Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	208 439	207 267	218 833
* Obligations non cotées	0	0	0
* Titres de créance négociables et bons du Trésor	0	0	0
* Autres			
<i>ii. Prêts</i>	3 325	3 325	3 325
* Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE	3 325	3 325	3 325
* Prêts hypothécaires			
* Autres prêts	0	0	0
* Avances sur polices			
<i>iii. Dépôts auprès des établissements de crédit</i>	8 000	8 000	8 000
<i>iv. Autres placements</i>	0	0	0
<i>v. Créances pour espèces déposées chez les cédantes</i>			
vi. Créance représentative de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
b) Placements représentant les prov. techniques afférentes aux contrats en UC	0	0	0
c) Autres titres de placement dans les entreprises liées	0	0	0
d) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation	0	0	0
TOTAL DES AUTRES TITRES DE PLACEMENT	252 287	249 859	263 500

Les montants correspondants aux amortissements et reprises de différence sur prix de remboursement des obligations évaluées

conformément aux articles R.343-9 et R.343-10 du Code des assurances sont inclus dans la colonne "Valeur nette" sur les lignes d'obligations

concernées. Ils s'élèvent à un montant de 450 millions d'euros pour la décote amortie et à 2,88 millions d'euros pour la prime de remboursement reprise.

Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués conformément aux articles R343-9 et R343-10 du code des assurances s'élève 3,11 millions d'euros.

Note 3. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

Les parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques figurant à l'actif du bilan s'élèvent pour 2019 à 245,49 millions d'euros (240,44 millions d'euros en 2018) se ventilant comme suit :

- 9,20 millions d'euros, au titre du traité de réassurance, pour l'ensemble des caisses locales.
- 236,29 millions d'euros au titre du règlement général de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles.

Note 4. Créances

● Ventilation des créances au 31 décembre 2019 en milliers d'euros

BILAN ACTIF : CREANCES	Entreprises liées ou lien de participation	Autres	Total 2019	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an	Rappel 2018
6 Créances :	17 002	110 954	127 956	117 888	10 067	126 792
<u>6a Créances nées d'opérations d'assurance directe</u>	<u>0</u>	<u>84 591</u>	<u>84 591</u>	<u>81 951</u>	<u>2 640</u>	<u>80 791</u>
6aa Primes acquises non émises	0	4 185	4 185	4 185	0	6 692
6ab Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	0	80 405	80 405	77 765	2 640	74 099
<i>Dont cotisations contentieuses</i>	0	5 721	5 721	3 368	2 353	5 730
6b Créances nées d'opérations de réassurance	6 311	0	6 311	6 311	0	3 657
<u>6c Autres créances :</u>	<u>10 691</u>	<u>26 363</u>	<u>37 054</u>	<u>29 627</u>	<u>7 427</u>	<u>42 344</u>
6ca Personnel	0	86	86	86	0	201
6cb Etat, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	0	54	54	54	0	152
6cc Débiteurs divers	10 691	26 223	36 914	29 487	7 427	41 991
<i>Dont provision pour dépréciation</i>	-62	-4	-66	-4	-62	-67
<i>Dont CICE</i>	0	0	0	0	0	1 692

● Créances nées d'opérations d'assurance directe

Sur les 84,6 millions d'euros, 74,6 millions d'euros correspondent aux cotisations à encaisser et 92 millions d'euros à des créances clients CIGAC.

Les cotisations contentieuses s'élèvent en 2019 à 5,72 millions d'euros contre 5,73 millions d'euros en 2018.

● Autres créances - Débiteurs divers

Au bilan, les flux de trésorerie correspondant aux règlements de sinistres, nets des encaissements de recours, intervenus au cours du mois de décembre sont comptabilisés en contrepartie du poste « Débiteurs divers ».

Les autres postes concernent principalement des comptes courants et avances de fonctionnement, notamment vis-à-vis d'entités du Groupe.

Au 31 décembre 2019, cette procédure se traduit par l'inscription d'un montant de 22,23 millions d'euros (y compris collectives), à l'actif au poste « Débiteurs divers » sur le total de 36,91 millions d'euros et au passif au poste « Provisions pour sinistres à payer ».

En 2019, les provisions pour dépréciation se répartissent entre une provision pour dépréciation des créances Groupama Participation pour 62 milliers d'euros, à l'identique de 2018 et une provision pour dépréciation des locataires à 4,2 milliers d'euros contre 5,7 milliers d'euros en 2018.

Note 5. Autres actifs corporels d'exploitation

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2019 en milliers d'euros

3.1 : VALEURS BRUTES	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Entrée dans l'exercice	Sortie dans l'exercice	Montant brut à la clôture de l'exercice
510 Dépôts et cautionnements	117	8	8	118
511 Autres immobilisations corporelles	12 356	4 146	852	15 649
519 Immobilisations en attente d'affectation	1 003	4 887	5 432	459
Total	13 476	9 042	6 292	16 226

3.2 : AMORTISSEMENTS	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
510 Dépôts et cautionnements	0	0	0	0
511 Autres immobilisations corporelles	10 588	486	846	10 228
519 Immobilisations en attente d'affectation	0	0	0	0
Total	10 588	486	846	10 228

3.3 : PROVISIONS	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation : dotation de l'exercice	Diminution : reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice
510 Dépôts et cautionnements	0	0	0	0
511 Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
519 Immobilisations en attente d'affectation	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

3.4 : VALEURS NETTES	Montant net à l'ouverture de l'exercice	Entrée nette de l'exercice	Sortie nette de l'exercice	Montant net à la clôture de l'exercice
510 Dépôts et cautionnements	117	8	8	118
511 Autres immobilisations corporelles	1 767	3 660	6	5 421
519 Immobilisations en attente d'affectation	1 003	4 887	5 432	459
Total	2 888	8 556	5 446	5 997

Note 6. Capitaux propres

Certificats Mutualistes admis en fonds propres

Conformément à l'autorisation prise par l'Assemblée Générale du 15 avril 2016, suite à l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, la commercialisation de

Certificats Mutualistes a débuté le 1^{er} juin 2016. Le total émis au 31 décembre 2019 s'élève à 36,8 millions d'euros et vient alimenter le fonds d'établissement.

Fonds de secours des Caisses Locales

Le fonds de secours contribue à l'équilibre général de chaque caisse locale au moyen d'interventions allouées par la caisse régionale en cas de situation considérée comme déséquilibrée ou préoccupante. Il intervient lorsque le niveau des réserves de la

Caisse locale est inférieur à 50 % des cotisations conservées. En 2019, deux Caisses Locales ont nécessitées l'intervention du fonds de secours pour un total de 12 milliers d'euros.

Autres réserves

Suite à l'affectation du résultat 2018 les réserves complémentaires et les réserves pour éventualités diverses ont augmenté en 2019 globalement de

22,8 millions d'euros pour atteindre 157,55 millions d'euros chacune.

● Résultat de l'exercice et capitaux propres

Le résultat de l'exercice s'établit à 13,53 millions d'euros.

Les capitaux propres, qui incluent le résultat, passent de 540 millions d'euros à 557,77 millions

d'euros, et représentent 128,7 % des cotisations acquises (affaires directes) à l'exercice, ou encore 207,9 % des cotisations conservées par Groupama Nord Est.

● Ecart de dévolution

Ce poste correspond à la contrepartie des apports par la CCAMA à la caisse régionale, des titres Groupama SA et Groupama Holding qu'elle détenait lors de sa dissolution en date du 18

décembre 2003. Cette opération est venue renforcer les fonds propres de Groupama Nord Est de 170,81 millions d'euros.

● Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2019 en milliers d'euros

LIBELLE	Au	Affect.	Incorp.	Aug.	Autres	Autres	Résultat	Au
	31/12/18	2018	de réserves	fonds propres	Aug.	Diminutions		2019
Fonds d'établissement	32 387			4 998				37 385
Fonds d'établissement constitué	610							610
Certificats Mutualistes	31 777			4 998				36 775
Réserves	293 034	22 800	-	-	-	-12	-	315 822
Fonds de secours Caisses Locales	734	0	-	-	-	-12	-	722
Réserves complémentaires	146 150	11 400	-	-	-	-	-	157 550
Réserves pour éventualités diverses	146 150	11 400	-	-	-	-	-	157 550
Autres éléments	43 922	-23 697	-	-	-	-	13 532	33 757
Report à nouveau	18 639	1 586	-	-	-	-	-	20 225
Résultat de l'exercice	25 283	-25 283	-	-	-	-	13 532	13 532
Ecart de dévolution	170 806	-	-	-	-	-	-	170 806
Total	540 149	-897		4 998	0	-12	13 532	557 770
Distributions ⁽¹⁾		897						

(1) La rémunération versée, en 2019, aux porteurs de certificats mutualistes, d'un montant de 897 milliers d'euros, représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 3 %.

Note 7. Provisions techniques

Note 7.1. Provisions pour primes non acquises

Le montant brut de la provision pour primes non acquises s'établit au 31 décembre 2019 à 71,79 millions d'euros, en hausse de 5,21 % par rapport

à 2018 (68,17 millions d'euros). La variation brute affectant l'exercice 2019 est donc de 3,62 millions d'euros.

Note 7.2. Provisions pour sinistres

Le montant des provisions de sinistres à payer s'élève à 345,17 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 341,34 millions d'euros au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 3,83 millions d'euros.

L'évaluation des sinistres tardifs s'est élevée pour 2019 à 23,25 millions d'euros contre 18,96 millions d'euros en 2018, soit une augmentation de 4,29 millions d'euros.

Les prévisions de recours s'élèvent à 29,29 millions d'euros au 31 décembre 2019 en

augmentation de 1,38 million d'euros par rapport à 2018.

Les provisions pour sinistres non encore manifestés (PSNEM) relatives aux garanties d'assurance construction sont constituées pour un montant de 23,46 millions d'euros en diminution de 15 milliers d'euros par rapport à 2018.

Le chargement de gestion s'établit à 17,49 millions d'euros en 2019 contre 18,25 millions d'euros en 2018, soit une diminution de 765,89 milliers d'euros.

Note 7.3. Provisions pour égalisation

Au 31 décembre 2019, elles s'élèvent à 23,15 millions d'euros contre 23,58 millions en 2018.

Elle se distingue en trois catégories :

- Le fonds de stabilité du risque dépendance pour 2,6 millions d'euros
- Les provisions pour égalisation acceptées du pool de rétrocession qui concernent des risques souscrits par Groupama Assurances

Mutuelles avec des acceptations en provenance d'Assuratome et Assurpol (416 milliers d'euros)

- Les provisions pour égalisation sur risque Attentats (2,27 millions d'euros), Catastrophes Naturelles (7,19 millions d'euros), Grêle (8,50 millions d'euros), et RC Pollution (2,17 millions d'euros).

Note 7.4. Autres provisions techniques

Provision pour risques croissants

Cette provision s'élève au 31 décembre 2019 à 35,36 millions d'euros en progression de 123 milliers d'euros par rapport à 2018 compte

tenu de l'évolution de la structure du portefeuille.

Provisions mathématiques des rentes

L'ensemble des provisions mathématiques des rentes s'élève à 70,02 millions d'euros au 31 décembre 2019, en augmentation de 1,11 million d'euros.

Le chargement de gestion s'établit à 611,25 milliers d'euros en 2019 contre 652,61 milliers d'euros en 2018, soit une diminution de la charge de 41,36 milliers d'euros.

Provision pour risques en cours (PREC)

La PREC au 31 décembre 2019 s'établit à 1,37 million d'euros contre 1,39 million d'euros en 2018 soit une diminution de 18 milliers d'euros.

Note 8. Provisions pour risques et charges

Tableau des mouvements de l'exercice au 31 décembre 2019 en milliers d'euros

DESIGNATION	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentation dotation de l'exercice	Diminution reprise de l'exercice	Montant à la clôture de l'exercice	Méthode d'évaluation
Amortissements dérogatoires	169	202	103	268	*
Provision pour jours anniversaires	1 816	175	0	1 991	2.1.7 engagements sociaux
Provision pour médailles du travail	1 585	249	0	1 834	
Autres provisions pour charges d'exploitation	200	450	200	450	Modèle interne
Provisions pour litiges	2 474	1 201	583	3 092	Dossier à dossier
Provision pour impôts et redressement IS	0	0	0	0	Notification
Total	6 245	2 276	887	7 635	

* Correspond à la coexistence pour le logiciel SIGMA et ses versions de plans d'amortissements économiques et fiscaux. La différence entre les deux constitue la dotation ou reprise d'amortissements dérogatoires à constater pour ajuster l'impact fiscal à la charge comptable.

🌀 Médailles du travail et jours anniversaires

La provision au 31 décembre 2019 des médailles du travail et jours anniversaires s'établissait à 3,82 millions d'euros. L'actualisation du calcul a été effectuée et a conduit à :

- Doter la provision de 174,9 milliers d'euros pour les jours anniversaires pour amener la

provision au 31 décembre 2019 à 1,99 million d'euros

- Doter la provision de 248,5 milliers d'euros pour les médailles du travail pour amener la provision au 31 décembre 2019 à 1,83 million d'euros.

Note 9. Autres dettes

🌀 Ventilation des dettes au 31 décembre 2019 en milliers d'euros

BILAN PASSIF : DETTES	Entreprises liées ou lien de participation	Autres	Total 2019	Dont à moins d'un an	Dont à plus d'un an	Rappel 2018
7 Autres dettes :	27 054	44 927	71 980	71 247	734	103 396
7a Dettes nées d'opérations d'assurance directe	624	6 230	6 854	6 230	624	7 856
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	21 060	0	21 060	21 060	0	14 582
7d Dettes envers des établissements de crédit	0	0	0	0	0	39 482
<u>7e Autres dettes :</u>	<u>5 370</u>	<u>38 697</u>	<u>44 067</u>	<u>43 957</u>	<u>110</u>	<u>41 475</u>
7eb Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	0	110	110	0	110	116
7ec Personnel	0	15 888	15 888	15 888	0	16 501
7ed Etat, organismes de Sécurité sociale et autres collectivités publiques	0	10 627	10 627	10 627	0	10 892
7ee Créanciers divers	5 370	12 072	17 442	17 442	0	13 965

🌀 Dettes nées d'opérations de réassurance

Les règlements restant à effectuer à Groupama Assurances Mutuelles au titre des flux de

réassurance sont en hausse de 6,48 millions d'euros.

🌀 Créanciers divers

Les règlements restant à effectuer envers les fournisseurs s'élèvent à 7,98 millions d'euros dont majoritairement constitués de factures non parvenues. Le montant des comptes courants

avec des entreprises liées se monte à 5,37 millions d'euros, et ceux envers les autres tiers, s'élèvent, quant à eux à 12,07 millions d'euros.

Note 10. Primes acquises

🌀 Primes acquises brutes

Le montant des primes acquises à l'exercice s'élève à 444,78 millions d'euros, en augmentation de 3,10 %.

Le montant brut des primes de l'exercice calculé s'élève à 448,37 millions d'euros, en hausse de 3,56 % par rapport à 2018.

🌀 Opérations de réassurance acceptées

Le chiffre d'affaires accepté au titre de l'exercice s'élève à 11,33 millions d'euros, soit une diminution de 5,97%. Le solde des acceptations en réassurance en provenance de Groupama

Assurances Mutuelles se traduit par une charge nette pour Groupama Nord Est de 884 milliers d'euros, contre produit net de 795 milliers d'euros en 2018 (cf. Note 20).

● Opérations d'assurance cédées

Le chiffre d'affaires conservé par les caisses locales s'établit à 15,86 millions d'euros (cf. Note 20).

Le solde des opérations de réassurance avec les caisses locales constitue une charge pour Groupama Nord Est d'un montant de 5,53 millions d'euros, contre 5,49 millions d'euros en 2018 (cf. Note 20). Le montant des primes cédées à Groupama Assurances Mutuelles s'établit à

160,60 millions d'euros pour l'année 2019 (cf. Note 20).

Le solde des opérations de réassurance avec Groupama Assurances Mutuelles constitue une charge en 2019 pour Groupama Nord Est pour un montant de 41,91 millions d'euros, contre une charge de 40,42 millions d'euros en 2018 (cf. Note 20), soit une variation de 1,49 million d'euros.

Note 11. Produits des placements alloués

● Produits de placements transférés

La quote-part des produits financiers nets alloués aux provisions techniques est transférée au compte de résultat technique non vie pour un montant de 6,64 millions d'euros, contre un montant de 6,81 millions d'euros en 2018.

La quote-part du résultat financier net de l'exercice revenant à la rémunération des fonds propres ressort donc à 11,24 millions d'euros contre 11,39 millions d'euros en 2018.

Note 12. Détail des autres produits techniques

● Détail des postes au 31 décembre 2019 en milliers d'euros

	2019	2018
Subvention d'exploitation G2S	59	0
Commissions distribution Vie	12 634	12 435
Commissions ANIPS	515	508
Commissions APRIA ACS	9	15
Commissions Groupama Assurance-Crédit	161	110
Indemnités dossiers étrangers	27	20
Commissions reçues des Caisses Locales	5 035	4 250
Commissions Groupama Protection Juridique	56	54
Commissions Helvetia	139	117
Commissions Caps Auto	158	125
Commissions diffusion cartes grises	3	0
Commissions COFINTEX	96	0
Autres commissions AGRICA	123	114
Commissions conservation flotte	5	7
Autres produits techniques	179	0
Allocation forfaitaire CMU	487	483
Commissions Pare-Brise	30	49
Récupération indemnités sinistres	32	18
	19 749	18 305

Note 13. La gestion des sinistres

● Sinistres réglés

Ces charges se sont élevées à 298,97 millions d'euros en 2019 contre 285,01 millions d'euros en

2018, soit une augmentation de 13,96 millions d'euros.

● Liquidation des provisions de sinistres en milliers d'euros

Annexes du dossier annuel ACPR		Bilan 2019	Bilan 2018
Annexe 1-12			
Provision pour risques en cours	01	1 374	1 393
Annexe 1-13 A			
Prévision de recours à encaisser	06	29 295	27 916
Annexe 1-13 B (*)			
Provisions pour sinistres ouverture	11	374 114	356 691
Prest. payée dans l'ex. sur ex. ant.	12	120 542	118 958
Prov. pour sinistres sur ex. ant. clôt	13	233 774	209 228
BONI / MALI (=11-12-13)	14	19 798	28 505
(*) Montants bruts de frais de gestion et nets de recours et de prévisions de recours			

● Boni/Mali

L'exercice 2019 se solde par des dégagements sur exercices antérieurs (boni) à hauteur de

19,80 millions d'euros contre 28,50 millions d'euros l'année précédente.

Note 14. Evolution au cours des trois derniers exercices des primes acquises et de la charge des sinistres (*) en milliers d'euros

ANNEE D'INVENTAIRE		EXERCICE DE SURVENANCE				
		2015	2016	2017	2018	2019
2017						
Règlements	21	130 595	174 806	76 488		
Provisions	22	15 184	55 953	83 472		
Total des sinistres (S)	23	145 778	230 759	159 960		
Primes acquises (P)	24	272 082	273 428	276 134		
Pourcentage (S/P)	25	53,58%	84,39%	57,93%		
2018						
Règlements	31	135 739	184 996	125 840	84 967	
Provisions	32	10 095	38 518	27 934	105 898	
Total des sinistres (S)	23	145 834	223 514	153 775	190 866	
Primes acquises (P)	34	272 002	273 739	276 392	278 506	
Pourcentage (S/P)	25	53,61%	81,65%	55,64%	68,53%	
2019						
Règlements	41	135 997	189 352	132 296	141 734	92 080
Provisions	42	9 020	34 398	19 137	47 580	92 169
Total des sinistres (S)	23	145 017	223 750	151 433	189 314	184 249
Primes acquises (P)	44	271 878	273 720	276 580	279 386	287 621
Pourcentage (S/P)	25	53,34%	81,74%	54,75%	67,76%	64,06%
(*) Montants bruts de frais de gestion et nets de recours hors catégories ministère 20 et 21						

Note 15. La gestion

Les Frais généraux nets

Les frais généraux engagés par l'entreprise pour son fonctionnement courant se sont élevés à 95,9 millions d'euros.

Le ratio entre les frais généraux et les cotisations acquises (tous exercices affaires directes : 433,4

millions d'euros) ressort donc à 22,1 %, contre 22,6 % en 2018.

A la clôture de l'exercice, les frais d'acquisition reportés s'élèvent à 10,17 millions d'euros pour une variation en charge de l'exercice de 622 milliers d'euros.

Participation des salariés aux résultats de l'Entreprise et intéressement

Une provision de 4,93 millions d'euros a été constituée dans le cadre de l'application de l'accord d'intéressement en 2020 sur les résultats de 2019.

Le bénéfice fiscal 2019 étant inférieur à 5% des capitaux propres de l'entreprise, il n'ouvre pas droit au versement de la participation, il n'a pas été constitué de provision à cet effet.

Répartition des frais généraux bruts au 31 décembre 2019 en milliers d'euros

PAR NATURE	2019	%	2018	%
91 Services extérieurs	22 328	18,98%	19 760	17,03%
92 Autres services extérieurs	7 389	6,28%	7 815	6,73%
93 Impôts et taxes	11 387	9,67%	11 686	10,07%
94 Charges de personnel	69 258	58,84%	69 428	59,82%
95 Autres charges de gestion courante	807	0,69%	762	0,66%
96 Commissions	2 808	2,39%	2 368	2,04%
97 Charges financières	968	0,82%	976	0,84%
98 Dotations aux amortissements et provisions	3 536	3,00%	3 310	2,85%
99 Reprise des amortissements et provisions	-783	-0,67%	-43	-0,04%
Total	117 698	100,00%	116 064	100,00%

PAR DESTINATION	2019	%	2018	%
602 Frais de règlement des sinistres	17 020	14,46%	17 288	14,90%
6420 Frais d'acquisition des contrats	61 569	52,31%	59 628	51,38%
6422 Frais d'administration	7 207	6,12%	7 169	6,18%
663 Frais internes de gestion des placements	549	0,47%	614	0,53%
6458 Autres charges techniques	24 546	20,85%	23 416	20,18%
6456 Prévention	1 378	1,17%	1 313	1,13%
655 Charges non techniques	5 428	4,61%	6 636	5,72%
Total	117 698	100,00%	116 064	100,00%

Les frais généraux par nature ont été complétés au 31/12/2019 par la quote-part de charge liée au transfert du portefeuille Amaline pour un montant total de 1,4 million d'euros selon le détail infra.

DESTINATION	2019
60282000 Frais de règlement des sinistres	125
64208000 Frais d'acquisition des contrats	511
64228000 Frais d'administration	749
64588000 Autres charges techniques	65
Total	1 450

Note 16. Produits et charges des placements

Résultat financier net

Avec des produits de placements pour 24,44 millions d'euros et des charges de placement pour 6,56 millions d'euros, le résultat financier net de l'exercice s'élève à 17,88 millions

d'euros au 31 décembre 2019 contre 18,20 millions d'euros en 2018, soit une diminution de 1,76%.

Comparatif des revenus et frais financiers en milliers d'euros

		EXERCICE 2019			EXERCICE 2018		
		Concernant des entrep. liées	Autres revenus et frais fin.	TOTAL	Concernant des entrep. liées	Autres revenus et frais fin.	TOTAL
Revenus des participations	21	1 264	0	1 264	1 251	0	1 251
Revenus des placements immob.	22	40	4 904	4 944	0	5 048	5 048
Revenus des autres placements	23	0	7 160	7 160	0	9 109	9 109
Autres revenus financiers	24	0	0	0	0	0	0
Sous total	25	1 304	12 064	13 368	1 251	14 157	15 408
Frais financiers			2 002	2 002		2 119	2 119
Pour mémoire							
Autres produits des placements ⁽¹⁾	27			11 069			137 321
Autres charges des placements ⁽²⁾	28			4 555			132 413

(1) Reprises de provisions, de réserve de capitalisation, surcote, intérêts des comptes courants et bancaires, PV cession.

(2) Dotations aux amortissements et provisions, décote, frais internes de gestion répartis, MV cession.

Note 17. Résultat non technique

Détail des postes au 31 décembre 2019 en milliers d'euros

	2019	2018
I. PRODUITS NON TECHNIQUES		
Accompagnement GMA au projet Banque	105	-5
Commissions ADL	7	6
Commissions orange Bank	750	832
Commissions GAN	12	7
Commissions EXPERTISSIMO	926	721
Commissions reçues de Groupama Epargne Salariale	304	289
Commissions ACTIVEILLE	0	99
Subvention Certificats Mutualistes	220	196
Produits de cession des éléments d'actifs cédés	0	13
	2 324	2 158
II. CHARGES NON TECHNIQUES		
Taxes sur Excédents de provisions pour sinistres	447	438
Valeur de cession des éléments d'actifs cédés	6	8
Quote-part frais généraux affectés à l'activité bancaire	5 428	6 636
	5 881	7 081
RESULTAT NON TECHNIQUE (I - II)	-3 557	-4 923

Note 18. Résultat exceptionnel

● Détail des postes au 31 décembre 2019 en milliers d'euros

	2019	2018
I. PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Reprises sur amortissements dérogatoires	103	156
Annulations de chèques	149	242
Dégrèvement d'impôts	0	218
Reprises Prov. pour charges exceptionnelles	0	38
Profits exceptionnels sur exercices antérieurs	27	8
Autres produits exceptionnels	14	23
	295	685
II. CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges sur exercices antérieurs	41	86
Amortissements dérogatoires	202	21
Rappel d'impôts	0	116
Provision pour risques	0	0
Amendes et pénalités	0	1
Autres charges exceptionnelles	29	8
	272	231
RESULTAT EXCEPTIONNEL (I - II)	23	454

Note 19. Impôts

Selon le dispositif prévu par l'intégration fiscale conventionnelle Groupama Nord-Est est imposable à l'impôt sur les sociétés en 2019 à hauteur de 16,64 millions d'euros :

- soit 15,94 millions d'euros pour la caisse régionale
- et 702,12 milliers d'euros pour les caisses locales

Le taux effectif d'impôt s'établit à 51,56 % en 2019. Ce taux s'explique notamment par le régime fiscal des OPCVM et par l'incidence de la non déduction fiscale de certaines provisions.

Les caisses locales n'ayant pas de statut fiscal, leur résultat fiscal est intégré dans la déclaration de Groupama Nord-Est.

De façon conventionnelle, les caisses locales restent redevables de leur impôt auprès de Groupama Nord-Est.

Pour matérialiser cette règle de manière comptable, la constatation du paiement de l'impôt par les caisses locales à Groupama Nord Est se traduit par l'enregistrement d'un produit d'impôt, perçu des caisses locales, pour la somme de 702,12 milliers d'euros en 2019.

Note 20. Synthèse du résultat de l'exercice au 31 décembre 2019 en milliers d'euros

RUBRIQUES	Net	Aff. Directes	Acceptations	Caisses Locales	GMA
Cotisations acquises tous exercices	268 320	433 445	11 332	-15 858	-160 599
Charge de sinistres tous exercices	-185 671	-276 298	-12 216	10 327	92 517
Commissions des réassureurs	26 169				26 169
Marge technique	108 818	157 146	-884	-5 531	-41 913
Frais de gestion des sinistres	-17 145	-17 145			
Frais d'acquisition des contrats	-62 133	-61 459	-674		
Frais d'administration	-8 631	-7 956	-674		
Autres produits et charges techniques	-6 240	-6 240			
Produits des placements alloués	6 643	6 643			
Résultat technique	21 312	70 989	-2 233	-5 531	-41 913
Produits nets des plac. des fonds propres	18 429	18 429			
Frais de gestion interne des placements	-549	-549			
Produits des placements alloués	-6 643	-6 643			
Autres produits et charges non techniques	-3 557	-3 557			
Résultat exceptionnel	23	23			
Participation des salariés	0	0			
Impôts sur les sociétés	-15 483	-15 483			
Résultat net	13 532	63 209	-2 233	-5 531	-41 913

Note 21. Engagements hors bilan

TABLEAU DES ENGAGEMENTS RECUS ET DONNES en milliers d'euros

	31/12/2019			31/12/2018
	Entreprises Liées ou lien de participation	Autres	TOTAL	
1 Engagements reçus :	0	593	593	494
Avals, cautions et garantie de crédits reçus	0	0	0	0
Autres engagements reçus	0	593	593	494
2 Engagements donnés :	125	10 555	10 680	24 478
2a Avals, cautions et garantis de crédits donnés	0	0	0	0
2b Titres et actifs acquis avec engagements de revente	0	0	0	0
2c Autres engagements sur titres, actifs et revenus (FCPR)	0	4 584	4 584	6 361
2d3 Engagements pensions et indemnités retraite	125	0	125	0
2d4 Autres engagements envers les tiers (redevance de CB restant)	0	717	717	1 486
2d5 Autres engagements donnés (Certificats Mutualistes)	0	5 253	5 253	16 631
3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires :	0	0	0	0
4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution :	0	0	0	0
5 Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance :	0	0	0	0
6 Autres valeurs détenues pour compte de tiers :	0	0	0	0

Autres engagements reçus

Au 31 décembre 2019, la valeur des certificats mutualistes souscrits par les sociétaires mais non encore comptabilisés en fond

d'établissement en raison des délais techniques de traitement et de rétractation s'élève à 593 milliers d'euros.

Engagements en matière de retraite

Au 31 décembre 2019, la valeur de l'engagement s'établit à 12,22 millions d'euros et la valeur du fonds à 12,09 millions d'euros.

La fraction non couverte par ce contrat est portée en engagements hors bilan pour un montant de 125 milliers d'euros.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des engagements au 31 décembre 2019 sont :

	DIRECTION	CADRE	NON CADRE
Augmentation de salaire	1,90 %	1,90 %	1,90 %
Charges sociales	69,00 %	58,00 %	55,00 %
Turn - Over			
18-34 ans	0,00 %	7,00 %	4,50 %
35-44 ans	0,00 %	1,50 %	2,00 %
45-54 ans	0,00 %	1,50 %	0,00 %
+55 ans	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Age au départ en retraite	65 ans	65 ans	63 ans
Taux d'actualisation IDR	0,70 %		

Autres engagements donnés

Au 31 décembre le solde des engagements de Groupama Nord Est sur les OPCVM à risques (FCPR) net du cumul du financement déjà intervenu s'élève à 4,58 millions d'euros.

Celui sur l'émission des Certificats Mutualistes autorisée par l'Assemblée Générale du 24 avril 2019 et non encore souscrits est de 5,25 millions d'euros.

Note 22. Bilan social

Effectif au 31 décembre 2019

REPARTITION DE L'EFFECTIF (CDI + CDD)	2019		
	Hommes	Femmes	Total
Cadres et Directeurs	173	158	331
Non cadres	261	620	881
Total	434	778	1212

Ventilation des charges de personnel en milliers d'euros

CHARGES DE PERSONNEL		2019	2018
Salaires	R0170	43 417	41 045
Pensions de retraite	R0180	0	0
Charges sociales	R0190	21 374	23 787
Commissions versées au personnel commercial	R0200	4 453	4 581
Autres	R0210	14	15
TOTAL	R0220	69 258	69 428

● Rémunérations globales des membres des organes d'administration ou de surveillance en milliers d'euros

	2019		2018	
	MEMBRES DES ORGANES D'administration	De direction ou de surveillance (*)	MEMBRES DES ORGANES D'administration	De direction ou de surveillance (*)
Rémunérations allouées dans l'exercice (y compris fonds d'indemnités)	186		180	
Engagements de retraite	90		56	
Remboursement de frais	44		55	

(*) Information non obligatoire lorsque cet indicateur permet d'identifier la situation d'un membre déterminé des organes de direction (cf. article C.Com, R123-198-1°)

Note 23. Honoraires des commissaires aux comptes

En 2019, le montant des honoraires du cabinet PricewaterhouseCoopers s'élève à 137 milliers d'euros, débours et frais payés en direct compris.

Note 24. Consolidation

Les comptes de Groupama Nord Est sont combinés par Groupama Assurances Mutuelles dont le siège social se situe au 8-10 rue d'Astorg à PARIS 8ème.

Note 25. Préparation de l'Assemblée Générale du 03 avril 2020

● Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2019 en milliers d'euros

CAPITAUX PROPRES	Avant affectation	Affectation du résultat	Après affectation
Fonds d'établissement	37 385	0	37 385
Fonds d'établissement constitué	610		610
•Certificats Mutualistes admis en fonds	36 775		36 775
Réserves statutaires	315 822	12 471	328 293
Fonds de secours Caisses Locales	722	471	1 193
Réserve complémentaire	157 550	6 000	163 550
Réserve pour éventualités diverses	157 550	6 000	163 550
Report à nouveau	20 225	262	20 487
Reprise		-20 225	
Affectation		20 487	
Résultat de l'exercice	13 532	-13 532	0
Ecart de dévolution	170 806		170 806
Total	557 770	-800	556 970
Distribution ⁽¹⁾		800	

(1) Rémunération des certificats mutualistes au titre de 2019

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Sociétaires

Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Nord Est

2, rue Léon Patoux

51686 REIMS CEDEX 2

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Nord Est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Placements financiers – Valorisation des titres de participation

<i>Risque identifié</i>	<i>Procédures mises en œuvre</i>
<p>Au 31 décembre 2019, et suite à l'opération de transformation GMA du 7 juin 2018, les caisses régionales sont devenues sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, leurs actions Groupama SA étant concomitamment converties en certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles.</p> <p>Les certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles sont inscrits au bilan pour une valeur brute comptable de 313,7 M€.</p> <p>Comme indiqué en note 6.3.2 de l'annexe, la valeur actuelle des certificats mutualistes est une valeur d'estimation de la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles qui s'appuie sur une valorisation des actifs détenus par cette dernière, sur une valorisation de son activité de réassurance et sur la prise en compte d'une part de son dispositif de rémunération des certificats mutualistes et d'autre part des frais liés à son rôle d'organe central.</p> <p>Les techniques retenues par la direction pour procéder à la valorisation de ces certificats mutualistes comportent ainsi une part significative de jugement quant aux choix des méthodologies, des hypothèses et des données utilisées.</p> <p>Compte-tenu du poids des certificats mutualistes Groupama Assurances Mutuelles au bilan de la caisse, de la complexité des modèles utilisés pour leur valorisation, de la sensibilité de cette valorisation aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les calculs, et de l'absence de règle comptable précise régissant spécifiquement les méthodes d'évaluation des certificats mutualistes, nous avons considéré l'évaluation de la valeur des certificats mutualistes comme un point clé de notre audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des certificats mutualistes, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">• Prendre connaissance de la méthode d'évaluation retenue par la Direction pour apprécier la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles ;• Analyser les hypothèses et méthodes sous-jacentes à la valorisation des agrégats composant la valeur patrimoniale de Groupama Assurances Mutuelles et notamment pour les titres de participation ;• Obtenir les prévisions de flux de trésorerie et d'exploitation futurs des activités (ou business plan) des entités concernées établies par leurs directions opérationnelles et revues par la Direction ;• Apprécier le caractère raisonnable et la cohérence des business plan en fonction des données réelles historiquement constatées, de notre connaissance des entités, du marché sur lesquelles elles sont positionnées, et d'éléments macro-économiques pouvant impacter ces prévisions ;• Apprécier la cohérence des taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les croissances moyennes constatées dans les pays dans lesquels opèrent Groupama pour des activités similaires ;• Apprécier la cohérence des taux d'actualisation retenus pour l'établissement des business plan, notamment par comparaison avec les taux usuellement retenus pour les activités des entités et les facteurs économiques propres à chaque pays d'implantation de ces entités ;• Apprécier la méthode de calcul du coût d'immobilisation du capital selon Solvabilité 2 utilisé pour la valorisation des titres de participation avec l'intervention de nos équipes d'actuaire.• Enfin, nous avons vérifié que la note 6.3.2 de l'annexe donnait une information appropriée.

Provisions techniques – Risque d'insuffisance du niveau de provisionnement	
Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Les provisions pour sinistres, représentent un des postes les plus importants du passif.</p> <p>Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives.</p> <p>L'estimation des provisions techniques s'appuie notamment sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans les notes 7 de l'annexe.</p> <p>Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.</p> <p>Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à détermination de ces provisions, • Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions, • Apprécier la fiabilité des états produits par votre société/mutuelle, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité, • Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions, • Analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali du dénouement), • Sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions

Valorisation de la provision pour Risques Croissants (Risque Dépendance)	
Risque identifié	Procédures mises en œuvre
<p>Une provision pour risques croissants, est constituée pour les opérations d'assurance du risque dépendance, pour couvrir les écarts temporels existant entre la période de mise en jeu de la garantie et son financement par les primes d'assurances. Cette provision est constituée de manière prospective, en comparant les engagements futurs de l'assureur et ceux de l'assuré. La réglementation ne précise pas l'ensemble des paramètres à retenir (notamment lois biométriques et taux d'actualisation) pour le calcul de cette provision.</p> <p>Les modalités de calcul des engagements en lien avec la dépendance sont décrites dans la note 6.3.5 de l'annexe. Au 31 décembre 2019, le montant de ces engagements s'élève à 50,20 millions d'euros dont 35,36 millions d'euros de provision pour risques croissant.</p> <p>Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité du calcul de la provision pour risques croissants dépendance au choix</p>	<p>Nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de la méthodologie de détermination de la provision pour risques croissants et mis en place notamment les procédures d'audit suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Examiner la conception du modèle actuariel pour vérifier qu'il ne contient pas d'anomalie pouvant fausser le montant de la provision calculée via notamment l'évaluation de l'environnement de calcul de la provision et la réexécution du calcul de manière indépendante ; • Apprécier la cohérence des hypothèses clés retenues pour la détermination de la provision, cela comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> ✓ La détermination des classes homogènes de risques en lien avec la segmentation retenue pour la tarification ainsi que l'efficacité des contrôles en place existants relatifs à l'implémentation et l'exhaustivité des données ✓ Les principes et méthodologie du taux d'actualisation et l'analyse de la sensibilité de la provision pour risque croissant au contexte des taux bas ; ✓ La pertinence de la méthodologie de calcul des lois

<p>des hypothèses clés suivantes qui requièrent de la part de la direction un important degré de jugement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • taux d'actualisation ; • lois biométriques élaborées en fonction de l'observation et des analyses établies sur la base des données en portefeuille. 	<p>biométriques et leur correcte adéquation au portefeuille.</p>
--	--

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires, à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse Régionale d'Assurances Mutue Agricoles du Nord Est par le conseil d'administration du 30 juin 1993 pour la Société Civile Professionnelle de Commissariat aux Comptes Francis Audibert – Bernard P. Germond.

Au 31 décembre 2019, le cabinet PwC était dans la 28^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit et des risques

Nous remettons au comité d'audit *et des risques* un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit *et des risques* figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit *et des risques* la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit *[ou autre terminologie retenue par la société]* des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2020

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Christine Billy

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Sociétaires
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Nord Est
2, rue Léon Patoux
51686 REIMS CEDEX 2

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 IV du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 322-57 IV du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 322-57 IV-1° du code des assurances

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 75 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 322-57 IV du code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité conclue avec Groupama Mutuelle Assurance (ex Groupama SA)

Nature et objet :

Cette convention, réactualisée en date du 18/12/2015, a pour objet de fixer le cadre du dispositif de sécurité et de solidarité mis en place entre Groupama Mutuelle Assurance et l'ensemble des Caisses Régionales. Elle porte sur :

- l'émission des instructions utiles à la réalisation des missions de l'organe central,
- l'audit des Caisses Régionales,
- le fond de solidarité au bénéfice des caisses Régionales et de leur organe central,
- l'avis du comité consultatif national pour la nomination des Directeurs généraux de Caisses Régionales, ainsi que la procédure de la révocation collective des membres du conseil d'administration d'une caisse régionale.

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2019.

Contrat de licence de marque Groupama souscrit auprès de Groupama Mutuelle Assurance (ex Groupama SA) :

Nature et objet :

Par ce contrat, Groupama Mutuelle Assurance concède aux Caisses Régionales et aux Caisses Locales la licence non exclusive d'exploitation pour l'ensemble des services couverts par la marque GROUPAMA.

Ce contrat précise que la marque pourra être utilisée pour désigner les Caisses Régionales. Il a été conclu pour une durée de 5 ans renouvelable, qui à l'issue de cette période, sera reconduit par tacite reconduction par période d'un an.

Cette convention n'a produit aucun mouvement financier dans les comptes de l'exercice 2019.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2020

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Christine Billy

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES RACHATS DE CERTIFICATS MUTUALISTES**



Rapport du commissaire aux comptes sur les conditions de rachat et utilisation des certificats mutualistes de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Aux Sociétaires
Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Nord Est
2, rue Léon Patoux
51686 REIMS CEDEX 2

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 322-26-9 du code des assurances, nous vous présentons notre rapport sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Cette autorisation de rachat de certificats mutualistes a été décidée par votre assemblée générale le 20 avril 2018 et étendu par votre assemblée générale du 24 avril 2019, dans le cadre du programme annuel de rachats 2019 dans la limite de 10% des certificats mutualistes émis.

Il nous appartient de vous faire connaître notre appréciation sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les conditions des rachats et utilisations des certificats mutualistes intervenus au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2019 s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et sont conformes à l'autorisation donnée par l'assemblée générale.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions dans lesquelles les certificats mutualistes ont été rachetés et utilisés au cours du dernier exercice clos.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2020

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Christine Billy

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

**RAPPORT SUR LES PROCEDURES D'ELABORATION
ET DE VERIFICATION DE L'INFORMATION
FINANCIERE ET COMPTABLE**

La fiabilisation des informations financières est réalisée par la déclinaison du dispositif de contrôle interne et l'application des règles de contrôle portant notamment sur l'autocontrôle, le contrôle hiérarchique et le contrôle intégré au système d'information.

Les comptes sont établis par la Direction Finance et Systèmes d'Information de GROUPAMA NORD-EST en appliquant les procédures de contrôle interne en vigueur au sein de cette Direction et reposant sur :

- La vérification de chaque facture par le responsable budgétaire concerné avant mise en paiement
- **L'établissement d'un état de rapprochement bancaire faisant état des écarts éventuels entre les relevés de compte fournis par la banque et les opérations comptabilisées sur le compte comptable banque**
- **Un contrôle effectué sur le rapprochement bancaire et l'ajustement des comptes de régularisation actif passif**
- Les états justificatifs du solde des comptes de régularisation actif et passif
- **L'état de suivi des impayés retraçant l'origine de la créance et en permettant le suivi**
- **L'élaboration d'un budget annuel détaillé dont un rapprochement est effectué avec les réalisations et les écarts analysés**
- **La démarche CFCI (contrôle fiscal des comptabilités informatisées). L'élaboration d'une cartographie des systèmes d'information comptables a permis de disposer d'une traçabilité de l'ensemble des traitements**
- Des délégations de signature. Ainsi, un process **d'habilitation** est mis en place afin de sécuriser les imputations comptables et les flux financiers
- La « remontée » **de l'ensemble des informations nécessaires à la consolidation des comptes du Groupe. Cette remontée d'informations est réalisée selon les règles et principes convenus avec Groupama Assurances Mutuelles via l'outil dédié « BO FINANCE ».**

Les informations financières présentées lors de la séance d'arrêté des comptes du Conseil d'Administration comportent une piste d'audit.

La comptabilisation des actifs est de la responsabilité du Directeur Finance et Systèmes d'Information qui a en charge la pleine responsabilité du contrôle interne sur la qualité et l'exactitude des montants des lignes d'actifs portées au bilan.

**RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 03 AVRIL 2020**

✓ **1^{ère} RÉSOLUTION : Modification des statuts liée à l'assouplissement du principe de territorialité.**

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale extraordinaire décide de ratifier les dispositions prises dans le cadre de l'assouplissement du principe de territorialité, à savoir la possibilité pour la Caisse régionale Groupama Nord-Est d'intervenir en dehors de sa circonscription statutaire, avec l'accord des autres caisses régionales intéressées, et à la condition que la part de ces opérations dans l'encaissement total de la Caisse régionale demeure d'importance limitée et, en conséquence, de modifier l'article [2] des statuts de la Caisse régionale Groupama Nord-Est, qui sera désormais rédigé de la façon suivante :

« Le siège de la Caisse Régionale est établi à Reims où les Caisses Sociétaires font élection de domicile attributif de juridiction.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la circonscription par simple décision du Conseil d'Administration.

La circonscription de la Caisse Régionale comprend les départements de l'AISNE, de l'AUBE, des ARDENNES, de la MARNE, du NORD et du PAS-DE- CALAIS.

La Caisse Régionale peut réaliser des opérations en dehors de sa circonscription, avec l'accord des autres caisses régionales intéressées, et à la condition que la part de ces opérations dans l'encaissement total de la Caisse Régionale demeure d'importance limitée.

La Caisse Régionale peut en outre exercer des activités en libre prestation de services sur le territoire de l'espace économique européen en qualité de réassureur substitué aux caisses locales conformément aux dispositions de l'article R. 322-132 du Code des assurances, ainsi que réassurer les risques que ses autres sociétaires (tel que ce terme est défini à l'article 6 § C) assurent en libre prestation de services dans ce territoire ».

✓ **2^{ème} RÉSOLUTION : Pouvoirs pour les formalités légales**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal consignant la présente délibération à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales.

**RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 03 AVRIL 2020**

✓ **1^{ère} RÉSOLUTION : Approbation des comptes de l'exercice 2019**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 Décembre 2019, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale,

- donne quitus aux Administrateurs de leur gestion,
- donne décharge de son mandat au Commissaire aux Comptes.

✓ **2^{ème} RÉSOLUTION : Approbation des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports spéciaux du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article R 322-57 du Code des Assurances portant sur les conventions autorisées et les contrats souscrits, prend acte des conclusions de ces rapports et en approuve les termes.

✓ **3^{ème} RÉSOLUTION : Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les rachats de certificats mutualistes**

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les rachats de Certificats Mutualistes, approuve ledit rapport.

✓ **4^{ème} RÉSOLUTION : Affectation du résultat**

L'excédent de l'exercice étant de	13 532 067,98 €
Le report à nouveau antérieur de	20 224 935,64 €
Le total à affecter est de	33 757 003,62 €

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide, conformément à l'article 34 des statuts, d'affecter cette somme de la façon suivante :

- 6 000 000 € à la Réserve Complémentaire pour la porter à 163 550 000 € en application de l'article 17 des Statuts
- 6 000 000 € à la Réserve pour éventualités pour la porter à 163 550 000,02 € en application de l'article 17 des Statuts
- 470 635,84 € euros au fonds de secours des caisses locales pour le porter à 1 192 661,29 €
- 799 676,55 € à la rémunération des certificats mutualistes, ce qui représente un rendement brut annuel, avant prélèvements sociaux et impôts, de 2,4 %.

Le solde, soit 20 486 691.23 €, étant laissé en report à nouveau.

L'assemblée générale décide par ailleurs que les titulaires de certificats mutualistes qui en ont fait la demande recevront le paiement de la rémunération attachée à leurs certificats sous forme d'attribution de nouveaux certificats mutualistes selon les modalités mentionnées dans le prospectus d'offre au public.

✓ **5^{ème} RÉSOLUTION : Indemnités allouées au conseil d'administration**

Dans le cadre de l'article R.322-55 du code des assurances, modifié par le décret n° 2002-942 du 26 juin 2002, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des indemnités versées aux administrateurs de la Caisse Régionale au cours de l'année 2019 pour l'exercice de leurs fonctions, se sont élevées à 184 715.50 € au titre des indemnités compensatrices du temps passé et à 46 822.91 € au titre des remboursements des frais de déplacement et de séjour.

Pour l'exercice 2020, l'Assemblée Générale met à la disposition du Conseil d'Administration une somme de 200 000 € au titre des indemnités compensatrices de temps passé, ainsi qu'une somme de 60 000 € pour le remboursement des frais de déplacement et de séjour des Administrateurs.

✓ **6^{ème} RÉSOLUTION : Election et Renouvellement d'administrateurs**

Rémi PICARD, étant atteint par la limite d'âge, quitte le conseil d'administration. L'Assemblée générale a donc à se prononcer sur la candidature de Céline O'DOARD, Présidente de la Caisse locale de Villemomagne ST Lie (Marne).

Le mandat de Céline O'DOARD arrivera à terme après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Les mandats de Marie-Cesaltina DUMONT, Carole RIVAILLER, Jean-Louis CHOQUET, Jacques DEES, Patrick HENRY et Jacques LOUCHARTE expirent lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

L'Assemblée générale a donc à se prononcer sur le renouvellement des mandats de Marie Cesaltina DUMONT, Carole RIVAILLER, Jean-Louis CHOQUET, Jacques DEES, Patrick HENRY et Jacques LOUCHARTE. Ceux-ci prendront fin après l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

✓ **7^{ème} RÉSOLUTION : Autorisation d'émission de certificats mutualistes**

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise l'émission d'un montant de 7 500 000 € de certificats mutualistes, divisée en 750 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

Les certificats mutualistes détenus en propre par la Caisse régionale par suite de rachats de certificats émis dans le cadre des émissions antérieurement autorisées par l'Assemblée générale seront placés auprès des personnes susvisées prioritairement à l'émission des certificats objet de la présente autorisation.

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats mutualistes dans un délai maximum de treize mois à compter de la date de la présente Assemblée générale. Elle viendra alimenter au fur et à mesure le fonds d'établissement. Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions. Elle pourra être clôturée avant l'expiration de ce délai et limitée au montant souscrit à la date de la clôture par décision du Conseil d'administration.

Les certificats mutualistes émis en vertu de la présente résolution seront soumis à toutes les dispositions de la loi et des statuts. Ils seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge des souscripteurs.

Ils ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de la Caisse régionale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire. Toutefois, l'Assemblée générale pourra décider de payer la rémunération en certificats mutualistes aux titulaires de certificats mutualistes qui en feront la demande.

Conformément à la loi, les certificats mutualistes ne pourront être cédés qu'à la Caisse régionale, qui pourra les racheter à leur valeur nominale, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale et dans les conditions fixées au programme annuel de rachats arrêté par celle-ci, et approuvé préalablement par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Ils seront remboursables en cas de liquidation de la Caisse régionale et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés conformément aux statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour constater la souscription et l'émission des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'Assemblée générale qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles les souscripteurs pourront choisir de réinvestir la rémunération de leurs certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée aux souscripteurs ayant exercé ce choix, décider de clôturer l'émission par

anticipation et en limiter le montant à celui souscrit à la date de la clôture, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ou, le cas échéant, de tout autre organisme.

✓ **8^{ème} RÉSOLUTION : Extension du programme de rachats 2020 autorisé par l'Assemblée générale du 24 avril 2019 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de la nouvelle émission de 7 500 000 euros autorisée par l'Assemblée générale du 3 avril 2020**

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'administration à étendre le programme de rachats 2020 décidé par l'Assemblée générale du 24 avril 2019 aux certificats mutualistes émis dans le cadre de l'émission de 7 500 000 euros autorisée par la présente Assemblée générale.

Elle arrête, en conséquence, les nouveaux termes du programme de rachats 2020 comme suit :

Le Conseil d'administration est autorisé à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 32 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 15 avril 2016,
- l'émission de 18,9 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 20 avril 2018,
- l'émission de 10 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 24 avril 2019,
- l'émission de 7,5 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 3 avril 2020,
-

ceci en application du programme de rachats de l'année 2020 ci-après arrêté :

🌀 **Objectif du programme de rachats 2020**

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

🌀 **Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2020 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.**

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'émetteur au titre de 2020 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2020 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2020 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2020, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2020 sera de -2 points, étant précisé que ce taux est estimé à 445 % après souscription des certificats mutualistes, contre 425 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

🌀 **Demandes de rachats**

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers

commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2020, pour les rachats au titre de l'année 2020.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

🌀 **Ordre des rachats**

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2020 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

🌀 **Période d'exécution des rachats**

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2020 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2020 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2021 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2020.

🌀 **Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés**

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2020 conservent un droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de 2020, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2020 comme suit :

- au 30 juin 2020 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2020 ; et
- au 31 décembre 2020 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2021.

✓ **9^{ème} RÉSOLUTION : Autorisation du programme annuel de rachats**

L'Assemblée générale, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, autorise le Conseil d'administration à racheter, à leur valeur nominale, des certificats mutualistes émis par la Caisse régionale dans le cadre de :

- l'émission de 32 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 15 avril 2016,
- l'émission de 18,9 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 20 avril 2018,
- l'émission de 10 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 24 avril 2019,
- l'émission de 7,5 millions d'euros autorisée par l'Assemblée générale du 3 avril 2020,

ceci en application du programme de rachats de l'année 2021 ci-après arrêté

🌀 Objectif du programme de rachats 2021

Le présent programme de rachats s'inscrit dans le cadre de la politique de liquidité des certificats mutualistes.

La Caisse régionale offrira à l'achat les certificats mutualistes rachetés, en priorité à toute nouvelle émission de certificats mutualistes. A défaut d'avoir été cédés dans les deux ans à compter de leur rachat, les certificats mutualistes détenus par la Caisse régionale seront annulés par compensation, à due concurrence, sur le fonds d'établissement de la Caisse régionale.

🌀 Montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés au titre de l'année 2021 et impact sur la solvabilité de l'entreprise.

Le montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés par l'émetteur au titre de 2021 est fixé à 10 % du montant total des certificats mutualistes émis, net du montant des certificats mutualistes détenus par l'émetteur à la date où ce montant sera arrêté, à savoir :

- au 30 juin 2021 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue du premier semestre ;
- au 31 décembre 2021 pour les besoins du calcul du montant maximum de certificats mutualistes pouvant être rachetés à l'issue de l'année 2021 (comme précisé au paragraphe « Période d'exécution des rachats » ci-après).

Les rachats réalisés par la Caisse régionale ne pourront en aucun cas amener la Caisse régionale à détenir, à quelque moment que ce soit, plus de 10% du montant total des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution.

Si les rachats effectivement réalisés atteignent le montant estimé de 10 % des certificats mutualistes émis au 31 décembre 2021, l'impact des rachats sur le taux de couverture du capital de solvabilité requis de l'entreprise estimé à fin 2021 sera de -2 points, étant précisé que ce taux est estimé à 444 % après souscription des certificats mutualistes, contre 423 % s'il n'y avait pas d'émission de certificats mutualistes.

🌀 Demandes de rachats

Les demandes de rachat seront recueillies au moyen d'un formulaire disponible auprès des conseillers commerciaux, signé par le titulaire des certificats mutualistes, et remis par ce dernier aux conseillers commerciaux ou au siège de la Caisse régionale au plus tard le 31 décembre 2021, pour les rachats au titre de l'année 2021.

Ce formulaire indiquera le nom et l'adresse du titulaire, le nombre de certificats mutualistes dont le rachat est demandé, ainsi que, le cas échéant, tout élément justifiant du caractère prioritaire de la demande selon les cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

🌀 Ordre des rachats

Les rachats de certificats mutualistes sont effectués selon l'ordre d'arrivée des demandes des titulaires, en donnant la priorité aux demandes correspondant aux cas prévus à l'article L. 322-26-9 du Code des assurances.

Si des demandes ne pouvaient être satisfaites au titre du programme de rachats 2021 elles conserveraient leur date d'arrivée au titre du programme de rachats de l'année suivante.

🌀 Période d'exécution des rachats

Les rachats correspondant aux demandes présentées au cours de l'année 2021 seront effectués dans la limite du montant maximum de rachats ci-dessus mentionné et sous réserve des dispositions réglementaires prescrivant la suspension des rachats dans le cas où le capital de solvabilité requis de l'entreprise d'assurance ne serait pas respecté ou dans le cas où les rachats entraîneraient un tel non-respect. Ils seront exécutés :

- au plus tard le 15 août 2021 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du premier semestre ;
- au plus tard le 15 février 2022 s'agissant des demandes de rachats prioritaires présentées au cours du second semestre et des demandes de rachats non prioritaires présentées durant toute l'année 2021.

🌀 **Rémunération des cédants au titre des certificats mutualistes rachetés**

Les cédants des certificats mutualistes rachetés au titre du programme de rachats 2021 conservent un **droit au versement de la rémunération attribuée aux certificats mutualistes par l'Assemblée générale** appelée à statuer sur les comptes de 2021, étant précisé que cette rémunération sera calculée au prorata temporis de leur durée de détention en 2021 comme suit :

- au 30 juin 2021 s'agissant des rachats prioritaires effectués au plus tard le 15 août 2021 ; et
- au 31 décembre 2021 s'agissant des rachats prioritaires et non prioritaires effectués au plus tard le 15 février 2022.

✓ **10^{ème} RÉSOLUTION : Approbation du traité de réassurance des caisses locales**

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration et connaissance prise du projet de nouveau règlement de réassurance des Caisses locales, approuve le nouveau règlement de réassurance des Caisses locales, détaillant la politique de réassurance des Caisses locales et les principes de solidarité économiques dans la durée entre les Caisses locales et la Caisse régionale, dont le fondement **repose sur l'équité de traitement des sociétaires, la dynamisation de la vie institutionnelle et la capacité d'action des Caisses locales.**

Ce règlement prendra effet à compter du 1er janvier 2021. Les principales évolutions du règlement de réassurance consistent notamment en la classification des risques, en la précision des modalités de réassurance en quote-part, en excédent de sinistre et en excédent de perte globale (stop loss), en une délégation au Conseil d'administration de la Caisse régionale de la modification de certains paramètres **de réassurance et en la création d'une contribution mutualiste, d'une incitation au développement et** d'un fonds atmosphérique de solidarité, en la création d'un dispositif de solidarité financière au bénéfice de la Caisse régionale et en des dispositions de réassurance spécifiques aux caisses locales à objet spécialisé.

✓ **11^{ème} RÉSOLUTION : Pouvoirs pour les formalités légales**

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur **d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal** consignnant la présente délibération à l'effet d'effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités légales.

ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

« J’atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d’omission de nature à en altérer la portée. »

Le Directeur Général

Patricia LAVOCAT GONZALES